

**Département des Alpes Maritimes**  
**Commune de Saint Laurent du Var**

**Rapport d'Enquête Publique**

**N° E17000047/06**

*Enquête Publique relative à une demande de permis de construire d'exploiter un site géothermique basse température et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forage sur le site du Crédit Agricole de St Laurent du Var*

**Arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes**

**: 29 Décembre 2017**

**Période de l'Enquête : 5 Février au 6 Mars 2018**

**Date du rapport : 5 Avril 2018**

**Commissaire Enquêteur : CAMMAS Henri**

Destinataires : M. le Préfet des Alpes Maritimes, DDPP – Service Environnement  
(Rapport avec dossier d'Enquête Publique et le registre d'enquête)

Copie Tribunal Administratif de Nice :  
(Rapport avec le PVS des observations)

**Page Blanche**

## ***Préambule***

### **Le présent document comprend deux parties distinctes**

#### **Partie 1** : *Le rapport et ses annexes*, relatant

D'une part la présentation de l'enquête publique qui fait appel à des annexes (chapitre 5) : description succincte du projet, réglementation, déroulement de l'enquête publique, examen des réponses des Personnes Publiques Associées (PPA), analyse des réponses au Procès Verbal de Synthèse (PVS) des observations, etc.

D'autre part le traitement des observations du public.

#### **Partie 2** : *Les conclusions et l'avis motivé du Commissaire Enquêteur concernant l'enquête publique.*

# PARTIE 1

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



# SOMMAIRE PARTIE 1

<b>1/</b>	<b>CADRE GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>7</b>
1.1	Généralités et Objet de l'enquête.....	7
1.2	Cadre juridique .....	8
1.3	Description et caractéristiques du projet.....	10
a)	Introduction .....	10
b)	Caractéristiques du projet .....	12
c)	Incidences sur l'environnement.....	13
d)	Compatibilité du Projet avec le SDAGE 2016-2021.....	15
e)	Compatibilité avec le SAGE et le Contrat de Milieu .....	15
1.4	Composition du dossier .....	16
<b>2/</b>	<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>17</b>
2.1	Désignation du commissaire enquêteur .....	17
2.2	Réception et étude du dossier .....	17
2.3	Organisation de l'enquête .....	17
2.4	Information du public.....	18
2.5	Visite des lieux.....	18
2.6	Vérification et signature des dossiers, paraphage du registre d'enquête.....	19
2.7	Déroulement de l'enquête publique.....	19
2.8	Bilan comptable des observations .....	20
<b>3/</b>	<b>ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>21</b>
3.1	Analyse du dossier soumis à enquête publique / Avis de l'AE.....	21
3.2	Analyse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) .....	21
3.3	Procès Verbal de Synthèse (PVS) des Observations et réponses du MO au PVS des Observations.....	22
<b>4/</b>	<b>EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....</b>	<b>26</b>
4.1	Observation N°1 .....	26
4.2	Observation N° 2 .....	27
<b>5/</b>	<b>ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE.....</b>	<b>28</b>
5.1	Demande de la Préfecture de nomination d'un CE.....	28

5.2	Nomination du CE par le Tribunal Administratif .....	29
5.3	Déclaration du CE de Non Intéressement au Projet .....	30
5.4	Mémo Enquête Publique pour la Mairie de St Laurent du Var .....	31
5.5	Arrêté de M. le Préfet des Alpes Maritimes .....	33
5.6	Avis d'Enquête Publique .....	37
5.7	Directives de la Préfecture.....	38
5.8	Certificat d'affichage début EP en Mairie de St Laurent du Var.....	39
5.9	Avis dans Nice Matin .....	40
5.10	Avis dans la Tribune.....	41
5.11	Erratum dans Nice matin .....	44
5.12	Avis de l'Autorité Environnementale .....	45
5.13	Avis de la DDTM .....	46
5.14	Avis de la Mairie de St Laurent du Var .....	47
5.15	Avis de la Commission Locale de l'Eau .....	50
5.16	Avis de l'Agence Régionale de Santé.....	52
5.17	PV d'Huissier pour l'affiche posée en début d'EP au CA.....	53
5.18	PV d'Huissier pour l'affiche toujours présente en fin d'enquête publique au Crédit Agricole .....	58
5.19	Clôture du Registre par le Commissaire Enquêteur.....	63
5.20	Accusé de Réception du PVS par le CA .....	64
5.21	Accusé de Réception du PVS par la DDPP .....	65
5.22	Procès Verbal de Synthèse des Observations.....	66

## 1/ CADRE GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 1.1 Généralités et Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne un forage géothermique à réaliser sur le site du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur (CA-PCA) de Saint-Laurent du Var. Ce forage est destiné à compléter l'installation déjà existante de captage d'eau dans la nappe phréatique du fleuve Var, nappe phréatique cheminant en particulier dans le sous le sol du Crédit Agricole. Actuellement il existe « 3 forages » dans l'enceinte du Crédit Agricole qui permettent d'alimenter la station de climatisation / chauffage.

Ces 3 forages sont : un forage de pompage dans la nappe phréatique, un forage de réinjection de l'eau pompée après être passée dans les échangeurs de l'installation de climatisation / chauffage et un 3<sup>ème</sup> forage piézomètre. Les capacités actuelles du forage de pompage ne permettent de satisfaire qu'une partie des besoins de climatisation / chauffage pour l'ensemble des bâtiments du CA-PCA (bâtiment Hermès-est uniquement). Suite à la mise en œuvre du forage à réaliser, les installations de climatisation / chauffage seront modifiées pour répondre à la demande de climatisation / chauffage du CA-PCA et deviendront opérationnelles au niveau nominal après l'exécution du nouveau forage.

Pour une meilleure compréhension de la répartition des forages après la réalisation des travaux, une appellation nouvelle a été précisée pour chaque forage et correspond à leur nouvelle destination :

*Forage F1 existant* → F1réinjection

*Forage F2 existant* → F2

*Piézomètre existant* → FARéinjection

*Futur forage* : F1

Au final, tous les bâtiments au nombre de 3, seront climatisés / chauffés :

Hermès-est déjà climatisé / chauffé et ensuite les bâtiments Hermès-ouest et le bâtiment central le seront avec l'apport du nouveau forage.

Les conditions de forage du Crédit Agricole sont régies par un certain nombre de réglementations du Code Minier faisant parfois référence au Code de l'Environnement. Ce forage doit également respecter les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021) pour le bassin Rhône-Méditerranée et les directives qui en découlent du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe et Basse vallée du Var » du 9 aout 2016.

Tous ces éléments seront décrits plus précisément dans le chapitre descriptif du projet (Ch. 1.3).

Par ailleurs, suite à l'achat d'une parcelle (AS n°358) de terrain contigüe au CA-PCA en décembre 2017, il a été proposé d'effectuer le nouveau forage sur cette parcelle pour des raisons de commodités en particulier la diminution des nuisances, pour les voisins proches, pendant la période des travaux de forage. Ce déplacement du point de forage ne remet pas en cause le projet. Un document complémentaire a été produit en janvier 2018 avant le début de l'enquête publique et porté au dossier de l'enquête.

## 1.2 Cadre juridique

Le dossier de l'enquête publique a été constitué en vue d'obtenir les autorisations, de recherche, du permis d'exploitation et d'ouverture de travaux dans le gîte géothermique de basse température, situé dans l'aquifère alluvial de la basse vallée du Var en vue de leur exploitation par le Crédit-Agricole de Saint-Laurent du Var, au titre de l'article L 162-3 du code Minier.

➤ **Règles générales** : Nous citons ici l'article L161-1 qui est appelé par l'article L162-3 :

« Les travaux de recherches ou d'exploitation minière doivent respecter, sous réserve des règles prévues par le code du travail en matière de santé et de sécurité au travail, les contraintes et les obligations nécessaires à la préservation de la sécurité et de la salubrité publiques, de la solidité des édifices publics et privés, à la conservation des voies de communication, de la mine et des autres mines, des caractéristiques essentielles du milieu environnant, terrestre ou maritime, et plus généralement à la protection des espaces naturels et des paysages, de la faune et de la flore, des équilibres biologiques et des ressources naturelles particulièrement des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1, L. 331-1, L. 332-1 et L. 341-1 du code de l'environnement, à la conservation des intérêts de l'archéologie, particulièrement de ceux mentionnés aux articles L. 621-7 et L. 621-30 du code du patrimoine, ainsi que des intérêts agricoles des sites et des lieux affectés par les travaux et les installations afférents à l'exploitation. Ils doivent en outre assurer la bonne utilisation du gisement et la conservation de la mine ».

Les prescriptions d'Autorisation (A) ou de Déclaration (D) en matière de forage sont précisées par l'article R214-1 du Code de l'Environnement. Ces prescriptions sont rappelées dans le « Dossier d'Enquête Publique au Titre du Code Minier » page 2 : Textes Réglementaires.

➤ **Précisions sur les débits** : Nous produisons ci-après les principales obligations (autorisation ou déclaration) à fournir à l'administration en fonction des débits des différents forages (pompage ou réinjection) issues du tableau de l'article R214-1 :

**« Tableau de l'article R. 214-1 :**

**Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement**

Le débit de référence du cours d'eau s'entend comme le débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans ci-après dénommé " le débit ".

Les niveaux de référence R1, R2, S1, N1 et N2, les teneurs à prendre en compte ainsi que les conditions de dérogation sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la mer et du ministre chargé de l'environnement.

**TITRE Ier**

**PRÉLÈVEMENTS**

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).

5.1.1.0. Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant :

1° Supérieure ou égale à 80 m<sup>3</sup>/ h (A) ;

2° Supérieure à 8 m<sup>3</sup>/ h, mais inférieure à 80 m<sup>3</sup>/ h (D).

5.1.2.0. Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques (A). »

➤ **Constitution du dossier** : Ci après la réglementation, décret n° 2006-649, article 6 fixant la composition du dossier :

« Chapitre II : Constitution des dossiers.

- Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 13

I.-Le demandeur d'une autorisation présentée au titre de l'article 3 constitue un dossier comprenant :

1° L'indication de la qualité en laquelle le dossier est présenté ;

2° Un mémoire exposant les caractéristiques principales des travaux prévus avec les documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches ;

3° Un exposé relatif, selon le cas, aux méthodes de recherches ou d'exploitation envisagées ;

4° L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Pour les injections de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) en nappe aquifère contenant ou en contact avec de l'eau potable ou qui peut être rendue potable, l'étude d'impact doit, notamment, démontrer que l'injection est effectuée de manière à éviter tout risque présent ou futur de détérioration de la qualité des eaux souterraines concernées ;

5° Le document de sécurité et de santé prévu à l'article 28 ;

6° Un document indiquant, à titre prévisionnel, en vue de l'application des dispositions des articles L. 163-1 et suivants du code minier, les conditions de l'arrêt des travaux ainsi que l'estimation de son coût ;

7° Un document indiquant les incidences des travaux sur la ressource en eau et, le cas échéant, les mesures compensatoires envisagées ainsi que la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux mentionné à l'article L. 212-1 du code de l'environnement et, au besoin, la compatibilité du projet avec le document stratégique de façade ou le document stratégique de bassin maritime mentionné aux articles L. 219-3 et suivants du code de l'environnement et avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin prévu à l'article L. 219-9 du code de l'environnement ;

8° Un document exposant la compatibilité des risques industriels du projet avec la sécurité publique. »

➤ *Directives du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe et Basse vallée du Var » du 9 août 2016*

Le « SAGE » a pour principal objectif de favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs et de mettre en place ces orientations stratégiques, un contrat de milieu nommé « Nappe et Basse Vallée du Var » et dont le code est R225, a été élaboré par le Conseil Général des Alpes-Maritimes. Le projet de contrat a été validé le 21 janvier 2011.

L'installation complète de pompage et réinjection de l'eau dans la nappe phréatique du Var doit être conforme à ce contrat de milieu.

## 1.3 Description et caractéristiques du projet

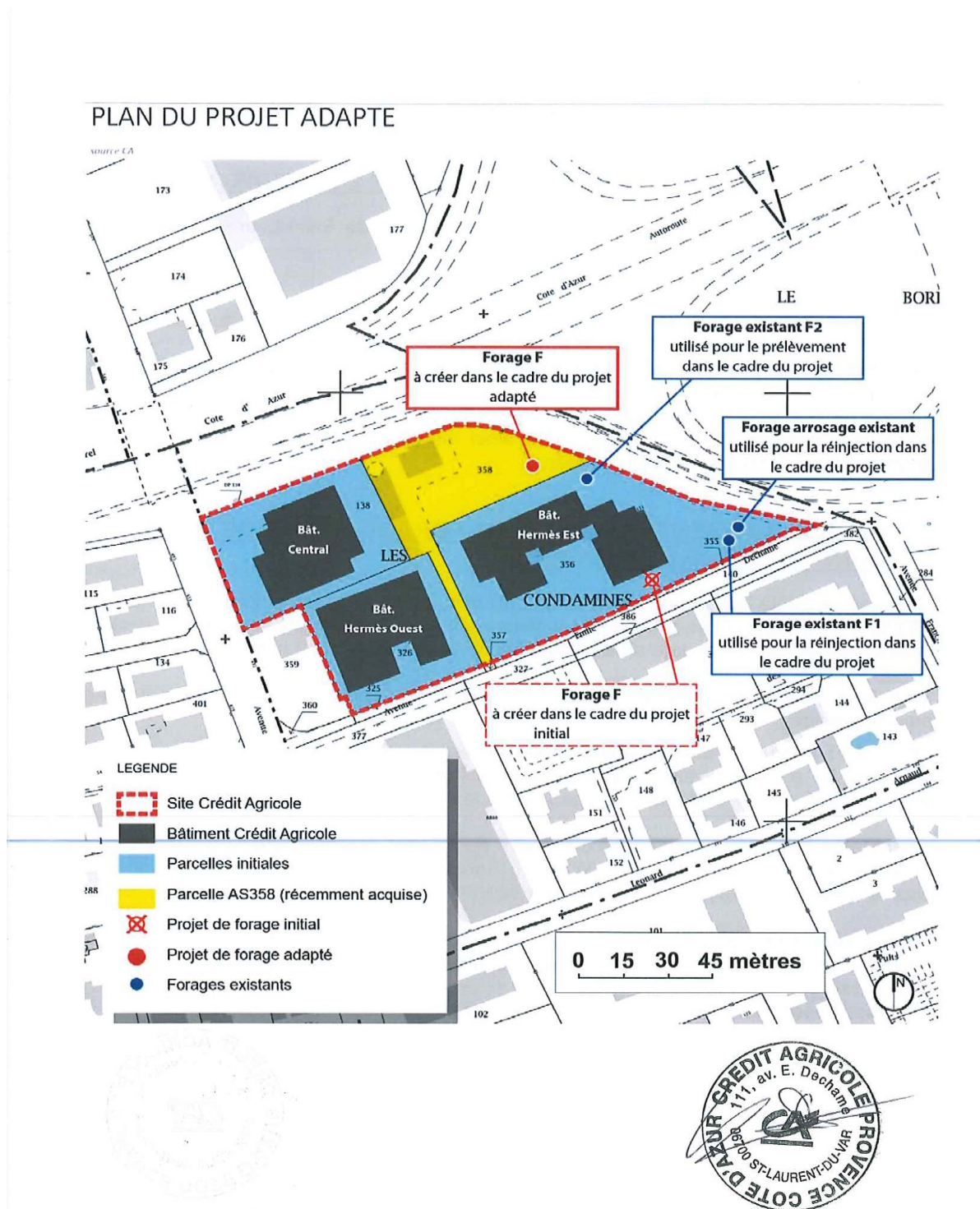
### a) Introduction

Le projet consiste en la réhabilitation de l'installation de climatisation du site du Crédit Agricole de Saint-Laurent du Var qui existe depuis 1987. Cette réhabilitation va entraîner l'augmentation du prélèvement dans l'aquifère alluvial de 80 m<sup>3</sup>/h à 160 m<sup>3</sup>/h et la réinjection des eaux prélevées dans le même aquifère.

Pour ce faire, les travaux suivants seront réalisés :

- réalisation par l'entreprise MACCARIO, d'un forage d'environ 30 mètres de profondeur (F1). Cet ouvrage permettra de prélever un débit de 60 m<sup>3</sup>/h, qui viendra en complément du prélèvement fait dans le forage F2 de 100 m<sup>3</sup>/h,
- transformation du forage F1 et du forage piézomètre en forages de réinjection F1réinjection et FARéinjection.

Comme il a été expliqué précédemment (Ch. 1.1, dernier paragraphe), le positionnement du forage « F1 » à réaliser a été modifié par rapport au projet initial. Le plan ci-après donne la position des différents forages par rapport aux 3 bâtiments existants :



Dossier d'enquête publique au titre du code Minier – Crédit Agricole de Saint-Laurent du Var – Janvier 2018

### *b) Caractéristiques du projet*

L'installation de climatisation qui équipera le site du Crédit-Agricole de Saint-Laurent du Var sera constituée d'un échangeur eau-eau. Cette installation, qui fonctionnera été comme hiver avec 2 échangeurs, aura une puissance totale de 979 kW et permettra de climatiser l'ensemble des bâtiments du site du Crédit Agricole de Saint-Laurent du Var. Cette nouvelle installation remplacera celle déjà existante dans le local technique au sous-sol du bâtiment Hermès est.

Afin de faire fonctionner cette installation de climatisation, les forages existants seront réutilisés en forage de prélèvement (F2) et en forages de réinjection (F1réinjection et FARéinjection). Pour le prélèvement dans l'aquifère alluvial, le forage F2 sera équipé d'une pompe immergée de 100 m<sup>3</sup>/h et **un nouveau forage, dénommé F1, sera réalisé**. Ce forage sera équipé d'une pompe immergée de 60 m<sup>3</sup>/h. Hormis le changement de sa pompe immergée et de sa colonne de refoulement, le forage F2 ne fera l'objet d'aucune rénovation. Les forages existants qui seront transformés en forages de réinjection seront déséquipés de leurs installations de pompages et réutilisés en l'état pour la réinjection. Un essai de pompage couplé à un essai de réinjection sera réalisé avant la mise en route de l'installation. Cet essai permettra de déterminer, entre-autres, s'il est nécessaire de réaliser un nouveau forage de réinjection ou pas.

Après la mise en route de l'installation de climatisation du site, en cas de problème sur l'un des forages de réinjection, l'ouverture d'une vanne sur le réseau de réinjection permettra de rejeter les eaux prélevées dans le réseau d'eau pluvial de la ville de Saint-Laurent du Var. En cas de manque d'eau dans les forages, l'installation de climatisation pourra être alimentée par le réseau d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, sur la conduite d'adduction du forage F2 se trouvera un piquage qui permettra d'alimenter en eau le réseau d'arrosage du site.

Après le passage de l'eau dans les échangeurs, sur la conduite de réinjection sera installé un compteur qui permettra, par différence avec les compteurs de production, de quantifier l'eau utilisée pour le réseau d'arrosage.

Pour s'assurer que la température de l'eau rejetée dans la nappe d'accompagnement est toujours inférieure au seuil de 25°C (delta de température maximum de 10°C pour une eau de nappe dont la température moyenne est environ de 15°C), des sondes de températures seront installées à la sortie des échangeurs. En cas de dépassement de température, la gestion technique centralisée augmentera automatiquement la vitesse de passage de l'eau dans les échangeurs afin de diminuer la température de l'eau à réinjecter. Une mesure de pression sera réalisée sur la conduite de réinjection, en amont des forages de réinjection. En cas d'augmentation de la pression au-delà du seuil de 0,3 bar, une vanne, installée sur le réseau de réinjection, s'ouvrira et permettra de rejeter les eaux prélevées dans le



réseau d'eau pluvial de la ville de Saint-Laurent du Var. Par la suite, afin de rétablir la réinjection une inspection vidéo sera réalisée dans les forages de réinjection afin d'identifier le problème et de le résoudre. En cas de manque d'eau dans les forages ou d'un dysfonctionnement d'une pompe immergée, l'installation de climatisation pourra être alimentée par le réseau d'alimentation en eau potable.

Cette nouvelle installation permettra de climatiser / chauffer l'ensemble des bâtiments du CA-PCA avec des rendements énergétiques beaucoup plus importants qu'avec des installations classiques, en particulier pour le chauffage des bâtiments en hiver.

### *c) Incidences sur l'environnement*

Le projet étant soumis à **autorisation au titre du code Minier**, il nécessite l'élaboration d'un **document d'incidence sur la ressource en eau**.

De ce fait, seules sont prises en compte les incidences des travaux sur la ressource en eau et la compatibilité du projet avec le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le SAGE « Nappe et basse vallée du Var » (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

#### Du point de vue hydrologique :

Le fleuve Var présente un régime hydrologique complexe dû à deux alimentations en eau différentes :

- alpestre, de type nival en amont,
- méditerranéenne pluviale sur le cours inférieur

Le Var suit un régime hydraulique général de type moyen (Q moyen interannuel = environ 50 m<sup>3</sup>/s) avec des crues annuelles de faible amplitude (Q max = 200 à 300 m/s). Des modifications de ce régime global apparaissent en fonction de l'état de saturation hydrique des sols. Les crues du Var sont automnales ou printanières. Les débits peuvent augmenter très rapidement. La décrue s'opère généralement en une dizaine de jours.

#### Du point de vue hydrogéologie :

Le remplissage alluvial de la basse vallée du Var forme un aquifère caractérisé par une grande variabilité verticale et horizontale. Les forages du site du Crédit Agricole recoupent les matériaux constituant la terrasse alluviale ancienne, qui forment un aquifère poreux interconnecté à l'aquifère alluvial libre de la basse vallée du Var. Ces aquifères sont, dans ce secteur, interconnectés au fleuve Var. De ce fait, le fleuve Var constitue une limite alimentée pour l'aquifère constitué par la terrasse alluviale ancienne.

De plus, l'aquifère poreux exploité par les forages du Crédit Agricole peut être, dans ce secteur, confondu avec l'aquifère alluviale libre du Var. Ces 2 aquifères constituent la nappe d'accompagnement du cours d'eau dont la limite alimentée est le Var. In-situ, cet aquifère a une transmissivité importante de **1517 m<sup>2</sup>/j ou 1,7 10<sup>-2</sup> m<sup>2</sup>/s**.

### Incidence sur l'aquifère alluvial du Var

Les prélèvements réalisés par le Crédit Agricole induiront un rabattement cumulé dans les ouvrages exploités de l'ordre de 2 m. La présence de la limite alimentée, mise en évidence lors des essais de pompage de 2014, devrait entraîner la stabilisation rapide de ce rabattement et induire une extension assez faible du cône de rabattement autour des forages F1 et F2.

*De ce fait, l'incidence du prélèvement sur la nappe d'accompagnement du Var devrait être assez limitée et faible.*

Les forages F1réinjection et FARéinjection vont réinjecter les eaux prélevées par les forages F1 et F2 dans la nappe d'accompagnement du cours d'eau. Cette réinjection sera réalisée dans des secteurs où il n'existe aucun prélèvement en aval et en rive droite du Var, hormis les pompages effectués par CAP 3000, qui se trouve à environ 700 m à l'aval. Dans le secteur où la réinjection sera réalisée, l'eau de l'aquifère alluvial s'écoulera à l'aval avant de sortir en mer.

*Cette réinjection permettra d'avoir un bilan du prélèvement dans la nappe d'accompagnement quasiment nul pour l'installation de climatisation du Crédit Agricole.*

Hormis l'augmentation ou la diminution de température qu'entraînera le passage des eaux prélevées dans les échangeurs de l'installation de climatisation (augmentation de température maximum d'environ 10°C et diminution prévue d'environ 5°C), l'eau qui sera réinjectée aura les mêmes caractéristiques physico-chimiques que celles de la nappe d'accompagnement du Var. La quantité d'eau qui sera réinjectée sera assez faible (160 m<sup>3</sup>/h) comparativement à l'eau qui transite dans la nappe d'accompagnement au droit du projet.

*De ce fait, autour des 2 forages de réinjection, la température de l'eau réinjectée devrait assez rapidement diminuer ou augmenter jusqu'à atteindre la température de l'eau de la nappe alluviale.*

Le règlement du SAGE et notamment son Article 4 impose pour les prélèvements/réinjection destinés à la production d'énergie géothermique un suivi des eaux souterraines prélevées et réinjectées à minima pour les paramètres débit, volume pompé, température, conductivité, piézométrie et pression en tête de forage de réinjection.

*L'acquisition, le stockage et l'interprétation de ces données permettront de constater le bon fonctionnement des équipements mis en place sur le site du Crédit Agricole.*

### Incidence sur le débit du Var

En raison de l'important débit du Var en toute saison, les futurs débits prélevés de pointe (160 m<sup>3</sup>/h et 0,044 m<sup>3</sup>/s) ne devraient pas avoir d'impact sur la ressource en eau superficielle. Ce débit de prélèvement correspond à environ 0,09 % du module du Var (environ 50 m<sup>3</sup>/s) et dans les conditions d'étiage courant ce prélèvement de pointe (0,044 m<sup>3</sup>/s) correspondra à 0,3 % environ du débit du fleuve (14 m<sup>3</sup>/s).

*De ce fait, l'impact sur le niveau du Var ne sera pas décelable en raison des faibles rabattements de la nappe et du faible débit prélevé en comparaison du débit du Var au droit du projet.*

Ce prélèvement sera d'autant moins décelable que le débit prélevé pour la climatisation sera entièrement réinjecté dans le même aquifère ce qui permettra d'avoir un bilan du prélèvement dans la nappe d'accompagnement quasiment nul.

#### *d) Compatibilité du Projet avec le SDAGE 2016-2021*

Le SDAGE 2016-2021 propose 9 orientations fondamentales (OF) reliées aux questions importantes identifiées par les acteurs du bassin : *L'utilisation des forages du Crédit Agricole de Saint-Laurent du Var est conforme avec les objectifs du SDAGE* et notamment ceux concernant la mise en œuvre de la non dégradation des milieux aquatiques (OF2) et l'atteinte de l'équilibre quantitatif (OF7) car les prélèvements de pointe qui seront réalisés (160 m<sup>3</sup>/h) seront faibles comparativement au débit du Var au droit des forages du Crédit Agricole (environ 0,3 %) et l'eau prélevée sera totalement réinjectée dans le même aquifère.

*Les autres Orientations Fondamentales (OF) ne concernent pas les forages du Crédit Agricole.*

#### *e) Compatibilité avec le SAGE et le Contrat de Milieu*

Les forages du Crédit Agricole se situent dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe et Basse vallée du Var », approuvé le 09 août 2016. Il a pour principal objectif de favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire ressource, les crues et la gestion physique, et les milieux naturels.

Les objectifs du SAGE sont les suivants :

- Objectif de préservation de la ressource,
- Objectif de gestion des risques,
- Objectif de valorisation des milieux.

Afin d'atteindre ces objectifs et de mettre en place ces orientations stratégiques, un contrat de milieu nommé « Nappe et Basse Vallée du Var » et dont le code est R225, a été élaboré par le Conseil Général des Alpes-Maritimes. Le projet de contrat a été validé le 21 janvier 2011.

*L'utilisation des forages du Crédit Agricole pour la climatisation du site de Saint-Laurent du Var et la réinjection de ces eaux sont conformes avec les objectifs du SAGE et notamment celui de préservation de la ressource.*

## 1.4 Composition du dossier

Le dossier soumis à Enquête Publique comporte :

- Dossier technique : « Dossier d'Enquête Publique au Titre du Code Minier par la Société H2EA – Avril 2017
- Complément au dossier technique « Adaptation en cours d'instruction : Repositionnement du Forage » - Janvier 2018.
- Etude d'Impact – Avril 2017. Ce document constitue l'annexe IV du dossier technique.
- Pièces annexes au dossier d'enquête publique :
  1. Arrêté préfectoral du 29.12.2017 portant organisation d'une enquête publique.
  2. Avis d'enquête publique du 29.12.2017
  3. 1 registre d'enquête publique (16 pages)
  4. Copie de la décision N° E17000047/06 du 21.11.2017 portant désignation du commissaire enquêteur.
  5. Avis de l'autorité environnementale
  6. Avis du 7.12.2017 du service Eau, agriculture, forêts, espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer.
  7. Avis du ministère des Armées du 28.11.2017.
  8. Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée du Var du 4.12.2017.
  9. Avis du délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé du 15.01.2018.
  10. Avis dans les journaux (Nice Matin et La Tribune Côte d'Azur)
  11. Lettre du 11 janvier 2018 à M. le Maire de St Laurent du Var.
  12. Certificat de début d'affichage du 23 janvier 2018.
  13. PV de constat d'affichage de l'Avis sur les grilles du CA-PCA.
  14. Avis du ministère des Armées du 08.02.2018.

## 2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) des Alpes Maritimes a fait une demande au tribunal administratif de Nice (Annexe 1) le **19 novembre 2017** pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de conduire l'enquête publique, objet du présent rapport. J'ai été désigné par le Président du tribunal administratif de Nice le **21 novembre 2017** (Annexe 2) afin de procéder à cette enquête publique ayant pour objet :

*« Demande de permis de construire d'exploiter un site géothermique basse température et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forage sur le site du Crédit Agricole de St Laurent du Var ».*

L'opération envisagée, étant susceptible d'affecter l'environnement, l'Enquête Publique a été conduite selon les articles L123 et R123 du Code de l'Environnement.

Ainsi, suite à ma nomination, une « Attestation de Non Intéressement au Projet » (Annexe 3), en date du **4 décembre 2017** a été produite par mes soins.

### 2.2 Réception et étude du dossier

J'ai reçu le dossier à mon domicile de la part du Tribunal Administratif de Nice dans la semaine du **20 au 25 novembre 2017**. Avant de rencontrer l'Autorité Organisatrice (AO) et le Maître d'Ouvrage (MO), j'ai pu consulter et étudier le dossier qui m'avait été remis.

### 2.3 Organisation de l'enquête

Une réunion de concertation avec le Commissaire Enquêteur s'est déroulée l'après midi du **20 décembre 2017** à la DDPP au Centre Administratif des Alpes Maritimes. Au cours de cette réunion, nous avons pu définir tous les éléments de l'enquête publique : dates, permanences du commissaire enquêteur, contenu de l'arrêté et de l'avis d'enquête, journaux pour publier les avis, etc. Participaient à cette réunion avec le commissaire enquêteur : Mme Jocelyne Blondeau de la DDPP, service environnement, Mrs Jean-Pierre Icart et Gérard Caraccoli responsables d'Unité au CA-PCA et M. Jean-Jacques Pelletier Chef de Service Prévention des Risques, Sécurité, Accessibilité, Ville de Saint-Laurent-du-Var.

Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de Saint-Laurent du Var – 222 Esplanade du Levant.

La période de l'enquête a été fixée du **5 février 2018 au 6 mars 2018**. Les 4 permanences du commissaire enquêteur prévues au cours de la réunion de concertation ont été tenues au siège de l'enquête comme prévu :

- Le lundi **5 février 2018** de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Le jeudi **15 février 2018** de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Le mardi **27 février 2018** de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Le mardi **6 mars 2018**, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. A la fin de l'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur à 17h30 (Annexe 19).

Suite à la réunion de concertation et à l'arrêté de M. le Préfet des Alpes Maritimes, une lettre de la DDPP (Annexe 7).m'a été adressée le **11 janvier 2018** résumant les principales actions à effectuer au cours de l'enquête.

## 2.4 Information du public

L'Avis d'Enquête Publique (Annexe 6) a été affiché en mairie de St Laurent du Var sur les panneaux habituels d'affichage de la mairie. Un certificat de début d'affichage a été produit par la Mairie de St Laurent du Var le **23 janvier 2018** (Annexe 8). Il est précisé dans ce certificat que cet avis a été affiché le **16 janvier 2018** et restera affichée à l'Hôtel de Ville jusqu'au **7 mars 2018** inclus.

Les publications de l'enquête ont été faites dans *Nice-Matin* (Annexe 9) et *La Tribune Côte d'Azur* (Annexe 10)

- *Nice matin* : Avis d'ouverture et 1<sup>er</sup> avis d'enquête le vendredi **19 janvier 2018** ; 2<sup>ème</sup> avis d'enquête le vendredi **9 février 2018**.
- *La Tribune Côte d'Azur* : Avis d'ouverture et 1<sup>er</sup> Avis le vendredi **19 janvier 2018**; 2<sup>ème</sup> avis le vendredi **9 février 2018**.

## 2.5 Visite des lieux

Une visite des lieux au CA-PCA de St Laurent du Var a été organisée en matinée du vendredi **12 janvier 2018**.

Cette visite a été précédée d'une réunion technique d'information pour le commissaire enquêteur. Mrs Jean-Pierre Icart et Gérard Caraccoli responsables d'Unité ainsi que M. Henri Muller responsable Département Immobilier et Travaux pour le CA-PCA, M. Alexandre Emily du bureau d'étude H2EA, spécialisé en

hydrogéologie et M. Macario de l'entreprise de Forage « Macario » participaient à cette réunion. Au cours de cette réunion certains points sur le dossier ont été soulevés par le commissaire enquêteur, points qui ont été éclaircis par le bureau d'étude H2EA (M. Emily). Il a été également précisé la durée des travaux : 1 semaine environ et les nuisances sonores engendrées par le compresseur utilisé pour creuser le forage : 102 DB, précisions apportées par M. Macario de l'entreprise de forage.

A l'issue de cette réunion, les responsables du CA-PCA nous ont informés qu'un terrain situé dans l'enceinte du Crédit Agricole (parcelle AS358) venait d'être acquis par le CA-PCA au mois de décembre dernier. Cette opération, après analyse succincte, a permis de reconsidérer le positionnement du nouveau forage dans cette nouvelle parcelle au lieu du point précisé dans le dossier à savoir en limite de l'avenue Dechame, avenue de l'autre côté de laquelle se trouve des immeubles d'habitation. Ce nouveau positionnement est préférable au niveau des nuisances sonores émises durant les travaux et au niveau du positionnement du camion équipé du compresseur de forage. Dans le cas du forage en limite de l'avenue Chavanne, le camion devait se positionner sur le trottoir de l'avenue et en partie sur la chaussée. De plus, la position envisagée pour le nouveau forage, sera situé dans une partie dégagée (espace parking à réaliser), en limite de l'autoroute A8 et ainsi plus aisée d'accès pour la maintenance. Un document explicatif de cette modification a été demandé par le commissaire enquêteur. Après rédaction en janvier 2018 par le bureau d'étude H2EA ce document complémentaire a été rajouté au dossier avant le début de l'enquête publique.

## 2.6 Vérification et signature des dossiers, paraphage du registre d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur **le 22 janvier 2018** en Mairie de St Laurent ont été disponibles pour le public en Mairie de St Laurent du Var, siège de l'enquête du **5 février au 6 mars 2018** inclus, période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

A cette occasion, j'ai rencontré le responsable du suivi de l'enquête à la Mairie de St Laurent du Var, M. Lantéri. Je lui ai remis un mémo (Annexe 4) sur la conduite de l'enquête publique, mémo que nous avons commenté ensemble.

## 2.7 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée sans incident. Les personnes qui se sont déplacées ont pu consulter le dossier ou rencontrer le commissaire enquêteur.

## 2.8 Bilan comptable des observations

Il y a eu **2 observations** du Public : une sur le registre d'enquête et une transmise par mail à l'adresse indiquée dans l'avis d'enquête.



### 3/ ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 3.1 Analyse du dossier soumis à enquête publique / Avis de l'AE

Le dossier soumis à Enquête Publique comporte les chapitres fixés par la réglementation. On y trouve :

- ✓ Les Nom et Qualité des rédacteurs du dossier technique, localisation des installations, le programme des travaux avec leur durée et leur coût
- ✓ Les principales caractéristiques des travaux à effectuer et les mesures de sécurité pour l'installation et de sécurité et de santé pour le personnel.
- ✓ Les caractéristiques des milieux aquatiques environnants et souterrains.
- ✓ Les incidences sur la zone Natura 2000 (Notice en Partie V du dossier)
- ✓ L'étude d'impact (Partie VI du dossier) qui répond à tous les points à analyser. Cette étude d'impact fait l'objet d'un document séparé.

On peut noter dans le cadre de la rédaction du dossier, la description de l'installation de climatisation / chauffage qui ne fait pas partie des travaux soumis à cette enquête publique. Néanmoins cette description permet de mieux appréhender la nécessité d'avoir un nouveau forage avec une nouvelle répartition des anciens.

On peut également noter que l'Autorité Environnementale n'a pas fait d'observations dans le délai imparti de 2 mois (Annexe 12). Ceci tend à démontrer la pertinence du dossier.

#### 3.2 Analyse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les organismes suivants ont été consultés et ont donné les avis suivants :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) (Annexe 16).

L'examen du dossier n'appelle aucune remarque particulière.

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Service Eau, Agriculture, Forêts, Espaces naturels. (Annexe 13).

La DDTM n'a pas d'observations à formuler.

- La Mairie de St Laurent du Var (Annexe 14).

La Mairie de St Laurent du Var donne un avis favorable compte tenu du dossier d'impact avec toutefois une attention particulière en ce qui concerne la préservation de la faune et de la flore au regard des températures de l'eau rejetée dans le fleuve Var après passage dans les installations techniques.

**NDLR** : Cet impact de température est quasiment nul compte tenu que l'eau est réinjecté dans la nappe phréatique et non dans le fleuve Var et que la masse d'eau de la nappe phréatique est nettement supérieure à celle réinjectée. La variation de température deviendra quasiment nulle au bout de quelques mètres d'écoulement.

- La Commission Locale de l'Eau (CLE) (Annexe 15).

Les constats faits par la CLE concluent à un avis favorable du Projet et demande que le SMIAGE Maralpin soit destinataire des rapports de réalisation des travaux ainsi que des suivis d'exploitation annuels des installations

- Autorité Militaire

Aucune observation de la part de l'autorité militaire.

### 3.3 Procès Verbal de Synthèse (PVS) des Observations et réponses du MO au PVS des Observations

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement applicable à cette enquête, j'ai remis un Procès Verbal de Synthèse des Observations (Annexe 22) au Maître d'Ouvrage, le CA-PCA à St Laurent du Var, au cours d'une rencontre le **mercredi 14 mars 2018** (Annexe 20). Une copie a également été transmise à la DDPP des Alpes Maritimes à l'occasion d'une visite le **vendredi 16 mars 2018** (Annexe 21).

Ce Procès Verbal faisait état des observations du public, mais également d'un certain nombre de questions soulevées par ces observations et par le Commissaire Enquêteur. Nous faisons état ci-après des questions et des réponses du Maître d'Ouvrage.

#### QUESTION 1 :

**Suite à l'observation R1 (1ère question) : Il est mentionné dans le projet l'utilisation d'une partie de l'eau pompée pour l'arrosage. La quantité d'eau prélevée sera comptabilisée par différence entre la quantité mesurée par le compteur de production et celle mesurée par le compteur sur les conduites de réinjection (§ 2.1).**

***Qui assure le relevé des compteurs et selon quel protocole ?***

***Eventuellement qu'elle conséquence si le débit prélevé est jugé trop important ?***

#### Réponse Question 1 :

Un compteur sera posé et l'entreprise prestataire en charge de la maintenance technique du Site de St Laurent du Var (DSI/AXIMA) se chargera de la relève mensuelle du compteur.

#### QUESTION 2 :

**Suite à l'observation R1 (2ème question) :**

***Cette quantité d'eau prélevée pour l'arrosage est-elle soumise à contribution financière ?***

***(NDLR : de la commune, du département, d'un syndicat des eaux ?)***

#### Réponse Question 2 :

Jusqu'à aujourd'hui les prélèvements effectués n'ont pas donné lieu à une taxe. Dans son dossier le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a informés l'ensemble des administrations et services concernés.

#### QUESTION 3

**Au niveau des textes réglementaires rappelés page 2 du document projet, il est mentionné dans le code de l'environnement :**

D'une part (L214-1 / 1.1.1.0) que le débit prélevé ne dépassant pas 160 m<sup>3</sup>/h, il n'était pas nécessaire de soumettre ce prélèvement à autorisation et déclaration, d'autre part (L214-1 / 5.1.1.0), la réinjection qui sera réalisée (la totalité des eaux prélevées soit 160 m<sup>3</sup>/h diminuée éventuellement de la quantité d'eau prélevée pour l'arrosage) dépasse le seuil de réinjection autorisé de 80 m<sup>3</sup>/h et doivent faire l'objet d'une autorisation.

*Il apparaîtrait logique de pouvoir réinjecter la totalité de l'eau prélevée et donc pourquoi cette différence de seuil pour demander ou pas des autorisations : 160 m<sup>3</sup>/h pour le prélèvement et 80 m<sup>3</sup>/h pour la réinjection ?*

Réponse Question 3 :

Le dossier présenté est soumis uniquement au code minier. Le code minier faisant seulement référence au code de l'environnement. Ce code se substitue totalement au code de l'environnement.

Ainsi, la réinjection dépassant 80m<sup>3</sup>/h celle-ci est soumise à autorisation au titre du code minier ainsi que tout le dossier.

**QUESTION 4 :**

Page 4, paragraphe 1.3

Nouvelle dénomination des forages :

Piézomètre existant → FAréinjection

*Quelle est la signification du « A » de FAréinjection ?*

Réponse Question 4 :

FA est une simple dénomination, on aura pu l'appeler XX ou ZZ

**QUESTION 5 :**

Page 4, paragraphe 1.4

**On réalise un nouveau forage de 30 m de profondeur (F1) qui permettra de prélever un débit de 60 m<sup>3</sup>/h. Il viendra en complément du prélèvement fait dans le forage F2 de 100 m<sup>3</sup>/h.**

*Pourquoi ne pas assurer des prélèvements identiques (2 \* 80m<sup>3</sup>/h) pour assurer une meilleure répartition du pompage dans la nappe phréatique ?*

Réponse Question 5 :

Risque de disparité : nous ne souhaitons pas modifier l'existant, qui existe depuis plus de 20 ans, car on n'a pas de certitude absolue que le nouveau forage réponde totalement à la moitié de la pleine puissance demandée (80m<sup>3</sup>/h)

**QUESTION 6 :**

Page 7, 1er paragraphe.

*Pendant les essais de fonctionnement, les échangeurs seront-ils en fonctionnement (réchauffement ou climatisation) et si oui à leur valeur nominale ?*

Réponse Question 6 :

Oui et oui, car nous souhaitons nous mettre en condition optimale d'utilisation car c'est l'occasion de tester le système dans sa globalité.

**QUESTION 7 :**

Page 7, 2ème paragraphe

*Le réseau d'eau pluviale de la commune de Saint Laurent du Var restera-t-il toujours une solution de secours pour le rejet d'une partie des eaux prélevées dans la nappe phréatique en cas d'incident ?*

Réponse Question 7 :

Oui, Le réseau d'eau pluviale de la commune de Saint Laurent du Var restera une solution de secours en cas de panne de la réinjection.

**QUESTION 8 :**

**Page 7, 2ème paragraphe**

**Le règlement du SAGE « Nappe et basse vallée du Var » impose de réinjecter les eaux prélevées destinées à la production d'énergie géothermique. Compte tenu que l'on doit prélever 160 m<sup>3</sup>/h, on va donc réinjecter la même quantité (au pertes et prélèvement près pour l'arrosage). Or, pour réinjecter 160 m<sup>3</sup>/h, il faut une autorisation de réinjection (à partir de 80 m<sup>3</sup>/h) et pour prélever les mêmes 160 m<sup>3</sup>/h, il n'en faut pas.**

*N'y a t-il pas contradiction entre ces 2 exigences (code de l'environnement et SAGE) ?*

*NOTA : Cette question N° 8 est à rapprocher de la question N° 3.*

Réponse Question 8 :

Comme indiqué dans la réponse à la question 3, notre dossier est soumis uniquement au code minier (dossier de géothermie) et n'est pas en contradiction avec le SAGE, car celui-ci impose la réinjection des eaux. Le SAGE vient rajouter une obligation de réinjection des eaux prélevées.

**QUESTION 9 :**

**Page 8, paragraphe 1.1**

**Il est précisé (§ 3) qu'en cas de manque d'eau dans les forages ou d'un dysfonctionnement d'une pompe immergée (page 11 - 2.1), l'installation de climatisation peut être alimentée par le réseau d'eau potable. Est-il nécessaire de demander une autorisation ou de signaler ce prélèvement à la commune, en particulier en cas de prélèvement important ?**

Réponse Question 9 :

Nous avons un abonnement avec VEOLIA ; nous paierons nos factures en fonction de notre consommation.

**QUESTION 10 :**

**Page 10, paragraphe 2**

**Comment est réinjectée l'eau dans les forages de réinjection : l'eau revient dans la nappe phréatique par gravité ou sous pression ?**

Réponse Question 10 :

Par gravité (Zéro Bar en tête de forage). Ce principe permettra de ne pas forcer sur l'aquifère dans lequel l'eau va être réinjectée.

**QUESTION 11 :**

**Page 17 – paragraphe 2.3**

**En aval du forage du crédit agricole se trouvent dans la nappe phréatique du fleuve Var 2 autre forages, l'un pour l'alimentation en eau potable de la Métropole Nice Côte d'Azur et l'autre pour la climatisation de l'aéroport Nice Côte d'Azur.**

**Le forage du crédit agricole doit-il être signalé à ces 2 opérateurs ?**

**Pourrait il perturber ces 2 zones de prélèvement ?**

Réponse Question 11 :

Non, car nous sommes rive droite du Var et les champs captant de Nice et de l'aéroport Nice Cote d'Azur se trouvent en rive gauche. Dans ce secteur de la plaine du Var, le fleuve Var sert de limite alimentée, c'est-à-dire qu'il alimente l'aquifère alluvial du Var et de ce fait, l'influence des pompages des forages du Crédit Agricole ne peut pas passer en rive gauche du Var.

**QUESTION 12 :**

**Concernant les travaux à réaliser pour le futur forage :**  
*Combien de temps dureront ils et sur qu'elle période journalière ?*  
*Niveau des nuisances apportées en particulier au niveau du bruit ?*

Réponse Question 12 :

Environ une semaine de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Très peu de nuisance

**QUESTION 13 :**

**Sur l'adaptation du projet concernant le repositionnement du forage (document de janvier 2018).**

**Il est prévu de ne pas réaliser le forage F1 de prélèvement à l'endroit initialement prévu près de l'avenue Emile Dechame, mais sur la parcelle 358, près du forage de prélèvement F2 déjà existant, à proximité de la sortie de l'autoroute A8. Ceci permet en particulier de diminuer les nuisances vis-à-vis des riverains pendant les travaux.**

*La proximité des 2 forages (à quelques mètres) ne risque-t-il pas de perturber leur efficacité ?*

Réponse Question 13 :

Les deux forages ne seront pas côte à côte. Le terrain sera sans doute transformé en parking et le futur forage sera situé dans un regard enterré fermé par des plaques étanches métalliques sous le parking. De ce fait, les forages pourront être éloignés l'un de l'autre.

Les réponses données permettent un éclairage plus précis sur certains points pratiques du dossier. On peut noter un réel souci du Maître d'Ouvrage de procéder à des essais complètement exhaustifs avant la mise en service des installations. En cas de rectificatifs ou corrections à apporter, le CA-PCA sera engagé pour réaliser ces correctifs avant la mise en service des installations.

## 4/ EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

### 4.1 Observation N°1

#### **R01 M. ROULETTE Daniel – Tél : 06 32 07 50 21 – 17 février 2018**

Sujet : [INTERNET] Mise en place installation géothermique St Laurent du Var  
 Date : Sat, 17 Feb 2018 12:11:30 +0100  
 Répondre à : Daniel  
 Pour : ddpp-icpe-alpes-maritimes

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur

Dans le projet il est prévu d'utiliser l'eau des pompages à des fins d'arrosage, pour cela des compteurs seront placés sur les 2 pompes d'extraction et un compteur sur la vanne de rejet, le delta donnant la consommation d'eau pour l'arrosage.

Mes questions sont les suivantes :

-qui relèvera ces compteurs ?

-Quelle contribution sera demandée à ce consommateur ?

Cordialement

Daniel ROULETTE

06 32 07 50 21

#### ***Réponse du Commissaire Enquêteur***

***Le MO a apporté a apporté la réponse suivante à la 1<sup>ère</sup> question du requérant (question 1 du PVS) :***

« Un compteur sera posé et l'entreprise prestataire en charge de la maintenance technique du Site de St Laurent du Var (DSI/AXIMA) se chargera de la relève mensuelle du compteur ».

***Concernant la 2<sup>ème</sup> question sur la contribution du consommateur pour l'eau d'arrosage prélevée sur la nappe phréatique, ce prélèvement ne donnera lieu à aucune contribution (question 2 du PVS et réponse 2 du MO)***

## 4.2 Observation N° 2

**R02 M. TALIGNANI Serge** – Vice président de l'association de défense des habitants du quartier de la gare « Les Pomarels »

Mardi 6 mars 2018 : (R2)

M. TALIGNANI Serge / Vice président de l'Association  
"Les Pomarels"

association de défense des riverains du quartier  
de la gare de St Laurent du Var. <sup>habitants</sup>

- Le dossier n'apporte pas de remarque particulière
- Le déplacement de la position du forage à l'arrière des bâtiments du Crédit Agricole atténuera les nuisances au cours des travaux de forage (de l'ordre de 1 semaine)
- La profondeur du forage à 30m et la réinjection après utilisation des eaux extraites sont 2 atouts en faveur de la diminution des nuisances et de la perturbation de la nappe phréatique.

FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE 17h30

Vu le Commissaire - Enquêteur  
CAMMAS Henri

*[Signature]*  
le 6/03/2018

### Réponse du Commissaire Enquêteur

Cette observation fait état d'un dossier ne suscitant aucune remarque particulière. Le requérant, vice président de l'association « Les Pomarels », regroupant les habitants du quartier de la gare, salue le déplacement du forage qui permettra de diminuer les nuisances au cours des travaux du forage.

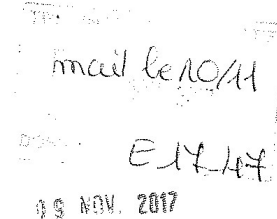
## 5/ ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

### 5.1 Demande de la Préfecture de nomination d'un CE



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
**service environnement**  
Installations classées pour la protection  
de l'environnement  
Affaire suivie par Jocelyne Blondeau  
☎ 04 93 72 28 59 ☒ 04 93 72 28 05  
jocelyne.blondeau@alpes-maritimes.gouv.fr  
GÉOTHERMIE/TRAVAUX MINIERS/CREDIT AGRICOLE



Nice, le

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Président  
du Tribunal Administratif de Nice  
33, boulevard Franck Pilatte  
B.P. 179  
06303 Nice cedex 4

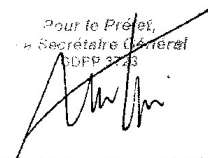
**Objet** : Désignation d'un commissaire enquêteur  
**Ref** : - décret n° 78-498 du 28 mars 1978  
- décret n° 2006-649 du 2 juin 2006  
- article R.123-5 du code de l'environnement  
**PJ** : 1 résumé non technique du dossier

Conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique que je vais diligenter concernant le dossier présenté par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur portant sur une demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages sur le site du Crédit Agricole de Saint-Laurent-du-Var.

J'ai l'honneur de vous faire connaître ces deux demandes présentées dans un dossier unique ont été estimées recevables par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – service de prévention des risques - unité sous-sol et canalisations dans un rapport du 12 octobre 2017 et vont faire l'objet d'une instruction simultanée selon les dispositions des décrets n° 78-498 du 28 mars 1978 et n° 2006-649 du 2 juin 2006.

Je vous précise que seule la commune de Saint-Laurent-du-Var est concernée par l'enquête publique que je me propose de fixer du 22 janvier 2018 au 22 février 2018 inclus.

Je vous adresse pour votre information, un exemplaire de ce dossier.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général  
DDPP 273  
  
Frédéric MAC KAIN

Adresse postale : LES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LES ALPES-MARITIMES  
Direction Départementale de la Protection des Populations – CADAM – 147 boulevard du Mercantour  
– Bât. Mont des Merveilles -06286 NICE cedex 3  
Tél : 04.93.72.28.00 – Fax : 04-93-72-28-05  
<http://alpes-maritimes.gouv.fr>



## 5.2 Nomination du CE par le Tribunal Administratif

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

21/11/2017

N° E17000047 /06

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

#### Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 10/11/2017, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*- l'enquête publique relative à une demande de permis de construire d'exploiter un gîte géothermique basse température et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages sur le site du Crédit Agricole de Saint Laurent du Var ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code minier ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

#### DECIDE

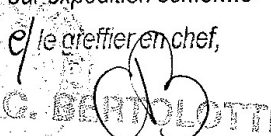
**ARTICLE 1** : Monsieur Henri CAMMAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-Maritimes, à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Côte d'Azur et à Monsieur Henri CAMMAS.

Copie sera transmise au maire de Saint Laurent du Var.

Fait à Nice, le 21/11/2017

Pour expédition conforme  
 le greffier en chef,  
  
 G. BERTOLOTTI

Pour le Président,  
 Le Vice-Président délégué,

  
 Patrice BLANC

## 5.3 Déclaration du CE de Non Intéressement au Projet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nice, le 27/11/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NICE33, Bd. Franck Pilatte  
CS 09706  
06359 NICE Cedex 4  
Téléphone : 04 92 04 13 13  
Télécopie : 04 93 55 78 31

E17000047 / 06

Monsieur Henri CAMMAS  
Villa le Jardin  
87, Montée des Impiniers  
06220 VALLAURISGreffé ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00Dossier n° : E17000047 / 06  
(à rappeler dans toutes correspondances)

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

**Enquête publique** : enquête publique relative à une demande de permis de construire d'exploiter un gîte géothermique basse température et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages sur le site du Crédit Agricole de Saint Laurent du Var

Je soussigné, Monsieur Henri CAMMAS, Ingénieur électronicien chez Thales Underwater Systems en retraite, demeurant Villa le Jardin 87, Montée des Impiniers, VALLAURIS (06220), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Vallauris

Le 4 décembre 2017

Signature



## 5.4 Mémo Enquête Publique pour la Mairie de St Laurent du Var

**10 janvier 2018**

Mémo pour le bon déroulement de l'enquête publique  
sur le forage géothermique au Crédit Agricole de St Laurent du Var

**L'Avis d'Enquête** est affiché par la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu jusqu'à la fin de l'enquête. L'affichage doit être accessible et lisible par le public.

Il doit se faire en Mairie et sur les panneaux habituels d'affichage de la commune (format A4) ainsi qu'au Crédit Agricole (lieu du projet) en format A2, caractères noirs sur fond jaune. (R123-11). Le contenu des indications à mentionner sont définies au cours de la réunion de concertation avec le Commissaire Enquêteur (R123-9). Cet article définit également les types d'informations à public dans l'arrêté et l'avis.

Faire des certificats d'affichage de début (15 jours avant le début de l'enquête) et en fin d'enquête, en mentionnant que l'affichage a été maintenu 15 jours avant le début d'enquête jusqu'à la fin de l'enquête.

Prévoir un constat d'huissier pour les affiches sur le lieu du projet.

### **Dates et Heures de l'Enquête Publique à la Mairie de St Laurent du Var**

Période de l'EP : du lundi 5 février 2018 au mardi 6 mars 2018 inclus

Consultation du dossier et dépôt des observations :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

### **Permanences du Commissaire Enquêteur**

Lundi 5 février 2018 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Jeudi 15 février de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mardi 27 février de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mardi 6 mars 2018 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

**Le registre d'enquête et les courriers ainsi que le dossier d'enquête** sont tenus à la mairie siège de l'enquête et mis à la disposition du public tout au long de l'enquête. Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet (à moins de disposer d'un registre dématérialisé).

Des copies des observations (papier) sont communicables. (R123-13), ainsi que le dossier d'enquête publique (L123-11) aux frais de la personne.

Prévoir un poste informatique pour le public. (L123-12) pour consultation du dossier.

### *Nota :*

Prévoir de mettre des photocopies des courriers à disposition du public plutôt que les originaux pour des problèmes de sécurité.

Au début de chaque journée il faut, sur le registre, tirer un trait de séparation et inscrire le jour et la date.

Les observations du public sont inscrites sur le registre (requêtes) et seront numérotées dans l'ordre d'inscription : R01, R02, .... S'il s'agit d'un courrier (lettres), la numérotation sera : L01, L02,...

L'enquête se déroulera dans un local adapté et équipé d'une table et de chaises pour permettre une consultation du dossier et un accueil du public dans de bonnes conditions.

**Remarque :**

1- Les observations peuvent être envoyées par voie postale directement à Monsieur le Commissaire-enquêteur à la Mairie de St Laurent du Var.

2- Tous les jours, il faut scanner en PDF les observations nouvelles portées sur le registre. Il en va de même pour les notes déposées et les lettres. Ces scans seront régulièrement transmis au Commissaire Enquêteur par mail. [henricammas@free.fr](mailto:henricammas@free.fr), ainsi que les observations faites par mail.

3- à l'expiration de l'enquête le registre est clos et signé par le Commissaire enquêteur, le certificat d'affichage certifié par le Maire est adressé au Commissaire Enquêteur.

**Nota :**

Toute correspondance arrivée hors délais, c'est-à-dire après la fin de l'EP (date du cachet de la poste) sera transmise au commissaire-enquêteur.

**Réservé à la Mairie :** En cas de besoin vous pouvez joindre le commissaire enquêteur par téléphone au 04 93 64 45 89 ou 06 52 36 55 18 ou par courriel : [henricammas@free.fr](mailto:henricammas@free.fr)

**Merci de ne pas diffuser ses coordonnées personnelles au public.**

## 5.5 Arrêté de M. le Préfet des Alpes Maritimes



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
service environnement

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION D'UN GITE GEOTHERMIQUE BASSE TEMPERATURE  
ET UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX MINERS SUR LE SITE DU CREDIT AGRICOLE  
A SAINT-LAURENT-DU-VAR**

**DEMANDEUR : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

- VU** le code minier, en particulier son article L.162-3 ;
- VU** Vu le code de l'environnement, livre I, Titre II, chapitre III : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU** Vu le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- VU** le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU** la demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et de demande d'autorisation de travaux miniers sur le site du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à Saint-Laurent-du-Var, en date du 13 avril 2017, déposées, en un seul dossier, par LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR dont le siège social est situé avenue Paul Arène – Les Négadis – BP 78 – 83002 Draguignan cedex ;
- VU** le dossier référencé AVRIL 2017 incluant les deux demandes susvisées comportant :
  - un document administratif et technique comprenant : partie I : Présentation du projet – partie II : La climatisation du site du Crédit Agricole – partie III : Les forages d'exploitation et de réinjection – partie IV : Notice d'incidence sur l'environnement – partie V : Notice d'incidence Natura 2000,
  - partie VI : Etude d'impact ;
- VU** le rapport référencé Spr\USS\Sous-sol\GEOTHERMIE\06CREDITAGRICOLE\2017-09Recevabilité 1407 en date du 12 octobre 2017 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service de prévention des risques – Unité sous-sol et Canalisations qui indique que les demandes déposées par LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR sont recevables ;
- VU** la décision n° E17000047/06/06 en date du 21 novembre 2017 du Président du Tribunal-Administratif de Nice portant désignation de M. Henri CAMMAS en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** l'information sur l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement : Absence d'observation dans le délai imparti de deux mois, cette information ayant été adressée à LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR et publiée sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Il est procédé du 5 février 2018 au 6 mars 2018 inclus à une enquête publique relative à la demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et demande d'autorisation de travaux miniers sur le site du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, à Saint-Laurent-du-Var, déposées, en un seul dossier, par LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR.

Le (ou les responsables) du projet est (sont) :

- M. Jean-Pierre ICART, responsable d'Unité – Crédit Agricole Provence Côte d'Azur – Saint-Laurent-du-Var

1



- M. Gérard CARRACOLI, responsable d'Unité - Crédit Agricole Provence Côte d'Azur – Saint-Laurent-du-Var

#### **ARTICLE 2**

L'enquête publique fixée ci-dessus se déroule à la mairie de Saint-Laurent-du-Var – 222 Esplanade du Levant – 06700 Saint-Laurent-du-Var, sous la conduite de M. Henri CAMMAS, désigné à cet effet par le Président du Tribunal Administratif de Nice en qualité de commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 3**

Un avis au public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les journaux « Nice Matin » et « La Tribune » quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 20 janvier 2018 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis est en outre publié sur le site Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil - onglets Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Il est également publié, par voie d'affiches, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins du maire de la commune de Saint-Laurent-du-Var. Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité sera établi, en double exemplaire, par le maire de Saint-Laurent-du-Var et adressé au préfet des Alpes-Maritimes.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le demandeur procède à l'affichage du même avis (**format A2, caractères noirs sur fond jaune**) sur les lieux du projet. Il adresse au préfet des Alpes-Maritimes une attestation datée, signée et cachetée (ou constat d'huissier) précisant le début et la durée de l'affichage.

#### **ARTICLE 4**

Le dossier soumis à l'enquête publique comportant :

- un document administratif et technique comprenant : partie I : Présentation du projet – partie II : La dimatisation du site du Crédit Agricole – partie III : Les forages d'exploitation et de réinjection – partie IV : Notice d'incidence sur l'environnement – partie V : Notice d'incidence Natura 2000,
- partie VI : Etude d'impact ,

ainsi que l'information sur l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement : Absence d'observation dans le délai imparti de deux mois, est déposé à la mairie de Saint-Laurent-du-Var où le public pourra en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants d'ouverture des bureaux au public :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil - onglets Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Saint-Laurent-du-Var ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil - onglets Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, à la mairie de Saint-Laurent-du-Var, à l'adresse ci-après :

M. la commissaire enquêteur  
Enquête publique relative au dossier de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur  
Mairie de Saint-Laurent-du-Var  
222 Esplanade du Levant  
06700 Saint-Laurent-du-Var

Ces courriers devront parvenir au commissaire enquêteur dans les délais de l'enquête.

Les observations et propositions du public peuvent, en outre, être adressées par courrier électronique à : [ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 6 mars 2018 inclus, jusqu'à 17h30.

Les observations et propositions seront prises en compte à la date de leur réception.

#### **ARTICLE 5**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les jours et heures ci-après, au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Laurent-du-Var :

- le lundi 6 mars 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi 15 février 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le mardi 27 février 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le mardi 6 mars 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

#### **ARTICLE 6**

Si le commissaire enquêteur entend faire compléter le dossier, visiter les lieux concernés par le projet ou auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, il doit le faire dans les conditions prévues aux articles R. 123-14, R. 123-15 et R.123-16 du code de l'environnement.

De même, s'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public et s'il entend faire prolonger la durée de l'enquête publique, il devra suivre les modalités de la procédure détaillée à l'article R. 123-17 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-du-Var est appelé à donner son avis, dans un délai d'un mois, sur les demandes de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et de demande d'autorisation de travaux miniers sur le site du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à Saint-Laurent-du-Var, déposées, en un seul dossier, par LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR. Ce délai court à compter de la date de clôture de l'enquête publique. La délibération du conseil municipal doit donc intervenir au plus tard le 6 avril 2018 et être adressée au préfet des Alpes-Maritimes.

#### **ARTICLE 8**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, les responsables du projet et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Les responsables du projet disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

#### **ARTICLE 9**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte un rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public (cf : article R.123-19 du code de l'environnement). Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

#### **ARTICLE 10**

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête et sauf demande motivée de sa part de report de ce délai, le commissaire enquêteur doit transmettre au préfet des Alpes-Maritimes l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Saint-Laurent-du-Var, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 11**

Dès leur réception, le préfet des Alpes-Maritimes adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux responsables du projet.



Il en adresse également une copie au maire de Saint-Laurent-du-Var pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également publiés sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - Accueil - onglets Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ainsi que : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Enquêtes publiques/Rapports et conclusions> et tenus à la disposition du public pendant un an.

#### **ARTICLE 12**

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation présentée est le préfet des Alpes-Maritimes qui, à l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, transmet l'ensemble du dossier ainsi que les avis prévus par le code de l'environnement à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service de prévention des risques – Unité sous-sol et Canalisations, qui établit un rapport sur les demandes d'autorisation présentées en un seul dossier et les résultats de l'enquête. Ce rapport est soumis au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, les demandes présentées en un seul dossier fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

#### **ARTICLE 13**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Saint-Laurent-du-Var, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **29 DEC. 2017**

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DDPP 1723*

**Frédéric MAC KAIN**



## 5.6 Avis d'Enquête Publique

**LE PREFET DES ALPES-MARITIMES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE**  
**DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES**  
**Service Environnement**  
**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Enquête publique relative à une demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et une demande d'autorisation de travaux miniers sur le site du Crédit Agricole Mutuel à Saint-Laurent-du-Var, déposées, en un seul dossier, par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Responsable(s) chargé(s) du projet : - M. Jean-Pierre ICART, responsable d'Unité – Crédit Agricole Provence Côte d'Azur – Saint-Laurent-du-Var

- M. Gérard CARACOLLI, responsable d'Unité – Crédit Agricole Provence Côte d'Azur – Saint-Laurent-du-Var

\*\*\*

En exécution de l'arrêté préfectoral du **29 DEC. 2017**, une enquête publique aura lieu du 5 février 2018 au 6 mars 2018 inclus, en mairie de Saint-Laurent-du-Var - 222 Esplanade du Levant - 06700 Saint-Laurent-du-Var, concernant les demandes citées ci-dessus.

Au cours de cette période, le dossier comportant :

- un document administratif et technique comprenant : partie I : Présentation du projet – partie II : La climatisation du site du Crédit Agricole – partie III : Les forages d'exploitation et de réinjection – partie IV : Notice d'incidence sur l'environnement – partie V : Notice d'incidence Natura 2000,

- partie VI : Etude d'impact,

ainsi que l'information sur l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement : Absence d'observation dans le délai imparti de deux mois,

sera déposé à la mairie de Saint-Laurent-du-Var où il sera tenu à la disposition du public qui pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, pendant toute la durée de l'enquête, à savoir :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

et consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil – onglets Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Le public peut également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Laurent-du-Var, à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur – Mairie de Saint-Laurent-du-Var – 222 Esplanade du Levant – 06700 Saint-Laurent-du-Var.

Ces courriers devront parvenir au commissaire enquêteur dans les délais de l'enquête.

Le public peut, en outre, adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur par voie électronique : [ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au mardi 6 mars 2018 inclus jusqu'à 17h30.

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête ainsi que l'information sur l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement : Absence d'observation dans le délai imparti de deux mois, sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur).

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Henri CAMMAS.

Il se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- le lundi 6 mars 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi 15 février 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le mardi 27 février 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le mardi 6 mars 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale de la Protection des Populations – service Environnement et à la mairie de Saint-Laurent-du-Var, qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. et <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets Publications/Enquêtes publiques/Rapports et conclusions).

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, le projet présenté fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DDP Nice le **29 DEC. 2017**

  
Frédéric IAC KAIN

## 5.7 Directives de la Préfecture



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
**service environnement**  
Installations classées pour la protection  
de l'environnement  
Affaire suivie par Jocelyne Blondeau  
☐ 04 93 72 28 59 ☐ 04 93 72 28 05  
jocelyne.blondeau@alpes-maritimes.gouv.fr  
GEOTHERMIE/TRAVAUX MINIERS/CREDIT AGRICOLE

Nice, le 11 JAN. 2018

Monsieur,

Par décision n° E17000047/06 du 21 novembre 2017, le président du tribunal administratif de Nice vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au dossier présenté par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur portant sur une demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages sur le site du Crédit Agricole de Saint-Laurent-du-Var.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli :

- un exemplaire de mon arrêté du 29 décembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique qui se déroulera du 5 février 2018 au 6 mars 2018 inclus, en mairie de Saint-Laurent-du-Var ;
- une copie de l'avis de l'autorité environnementale : Absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois.

Je transmets un exemplaire version papier (et un exemplaire sur clé USB) du dossier de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au maire de Saint-Laurent-du-Var avec les pièces suivantes :

- arrêté préfectoral du 29.12.2017 portant organisation d'une enquête publique,
- avis d'enquête publique du 29.12.2017,
- 1 registre d'enquête publique,
- copie de la décision N° E17000047/06 du 21.11.2017 portant désignation du commissaire enquêteur,
- avis de l'autorité environnementale : ABSENCE D'OBSERVATION de l'autorité environnementale dans le délai imparti de deux mois (cet avis a été publié sur le site internet de la préfecture),
- avis du 7.12.2017 du service Eau, agriculture, forêts, espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer,
- avis du ministère des Armées du 28.11.2017,
- avis de la Commission locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée du Var du 4.12.2017,
- avis du délégué départemental de l'Agence régionale de santé.

Le maire de la commune de Saint-Laurent-du-Var est tenu de procéder à l'affichage de l'avis au public au plus tard le 20 janvier 2018 et pendant toute la durée de l'enquête. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le demandeur est tenu de procéder à l'affichage du même avis (affiches conformes à l'arrêté ministériel du 24.04.2012) sur les lieux prévus pour la réalisation du projet

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique va être publié, à mon initiative et aux frais du demandeur, dans les journaux « Nice Matin » et « La Tribune ».

J'appelle votre attention sur l'article 5 de l'arrêté préfectoral qui précise les jours et heures où vous devrez être présente à la mairie de Saint-Laurent-du-Var, pour y recevoir les observations et propositions écrites et orales du public.

A l'issue de l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, il vous appartient de clore le registre d'enquête. Vous devrez ensuite, dans la huitaine, rencontrer les responsables du projet et leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et les inviter à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Adresse postale : LES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LES ALPES-MARITIMES  
Direction Départementale de la Protection des Populations – CADAM – 147 boulevard du Mercantour  
– Bât. Mont des Merveilles -06286 NICE cedex 3  
Tél : 04.93.72.28.00 – Fax : 04-93-72-28-05  
<http://alpes-maritimes.gouv.fr>

## 5.8 Certificat d'affichage début EP en Mairie de St Laurent du Var

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Saint-Laurent-du-Var   
PORTE DE FRANCE

### CERTIFICAT DE DEBUT D'AFFICHAGE

N/Réf. : Service Juridique, Règlementation et Patrimoine - CS/MA/LC n° 6

Objet : Affichage avis d'enquête publique du 29 décembre 2017 (format A3)

Je soussigné, Joseph SEGURA, Maire de Saint-Laurent-du-Var, CERTIFIE avoir fait afficher en l'Hôtel de Ville de SAINT-LAURENT-DU-VAR, à compter du 16 janvier 2018 la pièce ci-après dénommée :

- Avis d'enquête publique relative à une demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et une demande d'autorisation de travaux miniers sur le site du Crédit Agricole Mutuel à Saint-Laurent-du-Var (installation classée pour la protection de l'environnement) *en date du 29 décembre 2017.*

Il est ici précisé que cette pièce restera affichée en l'Hôtel de Ville jusqu'au 7 mars 2018 inclus.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le **23 JAN. 2018**

Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

L'Adjoint Délégué  
Thomas BERETTONI



Hôtel de Ville  
222 Esplanade du Levant  
06700 Saint-Laurent-du-Var  
Standard : 04 92 12 42 42 - Fax : 04 92 12 42 43

[www.saintlaurentduvar.fr](http://www.saintlaurentduvar.fr)



## 5.9 Avis dans Nice Matin

**nice-matin**  
Vendredi 19 janvier 2018

---

**AVIS D'ENQUÊTES**

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
Service Environnement

**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique relative à une demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et une demande d'autorisation de travaux miniers sur le site du Crédit Agricole Mutuel à Saint-Laurent-du-Var, déposées, en un seul dossier, par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Responsable(s) chargé(s) du projet : M. Jean-Pierre ICART, responsable d'Unité - Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - Saint-Laurent-du-Var  
M. Gérard CARACCOLI, responsable d'Unité - Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - Saint-Laurent-du-Var

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, une enquête publique aura lieu du 5 février 2018 au 8 mars 2018 inclus, au sein de la Mairie de Saint-Laurent-du-Var - 333, esplanade du Levant - 06700 Saint-Laurent-du-Var, concernant les demandes citées ci-dessus.

Au cours de cette période, le dossier comportant :

- a document administratif et technique comprenant : partie II : Présentation du projet - partie III : La caractérisation du site du Crédit Agricole - partie III bis : Les forages d'exploitation et de réinjection - partie IV : Notice d'incidence sur l'environnement - partie V : Notice d'incidence Natura 2000.
- partie VI : Etude d'impact, ainsi que l'information sur l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Absence d'observation dans le délai imparti de deux mois, sera déposée à la mairie de Saint-Laurent-du-Var où il sera tenu à la disposition du public qui pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, pendant toute la durée de l'enquête, à savoir :
  - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
  - le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et compléter ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
    - <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/accueil-onglets/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-de-travaux/Caisse-regionale-du-Credit-Agricole-Mutuel-Provence-Cote-d-Azur>.

Le public peut, en outre, adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur par voie électronique : [dép@pe Alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:dép@pe Alpes-maritimes.gouv.fr) ou par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Laurent-du-Var, à l'adresse suivante :  
M. le commissaire enquêteur - Mairie de Saint-Laurent-du-Var - 333 Esplanade du Levant - 06700 Saint-Laurent-du-Var.

Ces courriers devront parvenir au commissaire enquêteur dans les délais de l'enquête.

Le public peut, en outre, adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur par voie électronique : [dép@pe Alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:dép@pe Alpes-maritimes.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au mardi 6 mars 2018 inclus jusqu'à 17h30.

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête ainsi que l'information sur l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Absence d'observation dans le délai imparti de deux mois, sera déposée à la mairie de Saint-Laurent-du-Var où il sera tenu à la disposition du public qui pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, pendant toute la durée de l'enquête, à savoir :  
- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,  
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et compléter ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/accueil-onglets/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-de-travaux/Caisse-regionale-du-Credit-Agricole-Mutuel-Provence-Cote-d-Azur>.

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Henri CAMMAS.

Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- le lundi 5 février 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi 15 février 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le mardi 27 février 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le mardi 6 mars 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale de la Protection des Populations - service Environnement et à la mairie de Saint-Laurent-du-Var, qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/accueil-onglets/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-de-travaux/Caisse-regionale-du-Credit-Agricole-Mutuel-Provence-Cote-d-Azur> et <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/accueil-onglets/Publications/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions>).

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, le projet présenté fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

Pour le préfet,  
Le secrétaire Général.

11.02.2018

**Légales****AVIS D'ENQUÊTES**PRÉFET DES ALPES-MARITIMES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES**AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE**Service environnement Installations classées pour la protection de l'environnement, affaire suivie par Jocelyne Blondeau, 04.93.72.28.69 - 04.93.72.28.05, [Jocelyne.blondeau@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:Jocelyne.blondeau@alpes-maritimes.gouv.fr) ENVENQUETE PUBLIQUEMonsieur le directeur, Nice, le 2 février 2018.  
J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, le texte d'un 2ème avis au public de mise à l'enquête du dossier de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR concernant une demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages sur le site du Crédit Agricole à Saint-Laurent-du-Var. Je vous serais obligé de bien vouloir faire paraître cet avis dans le journal « Nice Matin » du vendredi 9 février 2018.
Vous voudrez bien porter une attention particulière à la lecture de vos épreuves. En effet, la publication qui a été faite du 1<sup>er</sup> avis d'enquête concernant ce dossier dans votre édition du 19 janvier 2018 comporte une erreur dans l'adresse mail : [dép@pe Alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:dép@pe Alpes-maritimes.gouv.fr) alors que sur l'avis qui vous a été envoyé, il était indiqué : [dép@pe Alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:dép@pe Alpes-maritimes.gouv.fr).

Vous voudrez bien me faire parvenir ensuite, sous le timbre : Les Services de l'Etat dans les Alpes Maritimes - direction départementale de la protection des populations (DDPP) - service Environnement - CADAM - Bld Mont des Merveilles - 06286 Nice cedex 3, un exemplaire du journal contenant cette insertion et adresser votre note de frais à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR : 111 avenue Emile Dechame - B.P 260 - 06708 Saint-Laurent-du-Var cedex - Tél : 04.93.14.87.62.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur « Eurosud », 214, route de Grenoble B.P 231 06287 Nice cedex 05 Direction

Adresse postale : LES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LES ALPES-MARITIMES  
Départementale de la Protection des Populations - CADAM - 147 boulevard du Mercantour - Bât. Mont des Merveilles - 06286 NICE cedex 3181 - 04.93.72.28.00 - Fax : 04.93.72.28.05

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES

Service Environnement - CADAM - Bld Mont des Merveilles - 06286 NICE cedex 3181 - 04.93.72.28.00 - Fax : 04.93.72.28.05

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 2ème AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à une demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et une demande d'autorisation de travaux miniers sur le site du Crédit Agricole Mutuel à Saint-Laurent-du-Var, déposées, en un seul dossier, par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Responsable(s) chargé(s) du projet : M. Jean-Pierre ICART, responsable d'Unité - Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - Saint-Laurent-du-Var - M. Gérard CARACCOLI, responsable d'Unité - Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - Saint-Laurent-du-Var.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, une enquête publique est en cours depuis le 5 février 2018 jusqu'au 8 mars 2018 inclus, en mairie de Saint-Laurent-du-Var - 333 Esplanade du Levant - 06700 Saint-Laurent-du-Var, concernant les demandes citées ci-dessus.

Au cours de cette période, le dossier comportant :

un document administratif et technique comprenant : partie I : Présentation du projet - partie II : La caractérisation du site du Crédit Agricole - partie III : Les forages d'exploitation et de réinjection - partie IV : Notice d'incidence sur l'environnement - partie V : Notice d'incidence Natura 2000.

ainsi que l'information sur l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Absence d'observation dans le délai imparti de deux mois, est déposée à la mairie de Saint-Laurent-du-Var où il est tenu à la disposition du public qui peut le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, pendant toute la durée de l'enquête, à savoir :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,  
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et compléter ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/accueil-onglets/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-de-travaux/Caisse-regionale-du-Credit-Agricole-Mutuel-Provence-Cote-d-Azur>.
Le public peut, en outre, adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur par voie électronique : [dép@pe Alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:dép@pe Alpes-maritimes.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au mardi 6 mars 2018 inclus jusqu'à 17h30.
Le public peut également consulter le dossier soumis à l'enquête ainsi que l'information sur l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Absence d'observation dans le délai imparti de deux mois, sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/accueil-onglets/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-de-travaux/Caisse-regionale-du-Credit-Agricole-Mutuel-Provence-Cote-d-Azur>).

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Henri CAMMAS.

Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- le lundi 5 février 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,  
- le jeudi 15 février 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,  
- le mardi 27 février 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

- le mardi 6 mars 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale de la Protection des Populations - service Environnement et à la mairie de Saint-Laurent-du-Var, qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/accueil-onglets/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-de-travaux/Caisse-regionale-du-Credit-Agricole-Mutuel-Provence-Cote-d-Azur> et <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/accueil-onglets/Publications/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions>).

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, le projet présenté fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

Nice le 1<sup>er</sup> Février 2018, pour le Préfet, Le Secrétaire Général DDPP 3123

Frédéric MAC KAIN

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communauté (NORM : MCCC132720A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2017 au tarif de base de 4,15 € HT pour les Alpes-Maritimes.



**Installation classée pour  
la protection de l'environnement  
2ème avis d'enquête publique**

Enquête publique relative à une demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et une demande d'autorisation de travaux miniers sur le site du Crédit Agricole Mutuel à Saint-Laurent-du-Var, déposées, en un seul dossier, par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Responsable(s) chargé(s) du projet :

- M. Jean-Pierre ICART, responsable d'Unité - Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - Saint-Laurent-du-Var  
- M. Gérard CARACCOLI, responsable d'Unité- Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - Saint-Laurent-du-Var

En exécution de l'arrête préfectoral du 29 décembre 2017, une enquête publique est en cours depuis le 5 février 2018 jusqu'au 6 mars 2018 inclus, en mairie de Saint-Laurent-du-Var - 222 Esplanade du Levant - 06700 Saint-Laurent-du-Var, concernant les demandes citées ci-dessus.

Au cours de cette période, le dossier comportant :

- un document administratif et technique comprenant : partie I : Présentation du projet - partie II : La climatisation du site du Crédit Agricole - partie III : Les forages d'exploitation et de réinjection - partie IV : Notice d'incidence sur l'environnement - partie V :

Notice d'incidence Natura 2000,

- partie VI : Etude d'impact,

ainsi que l'information sur l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement :

Absence d'observation dans le délai imparti de deux mois,

est déposé à la mairie de Saint-Laurent-du-Var où il est tenu à la disposition du public qui peut le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, pendant toute la durée de l'enquête, à savoir :

- du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

et consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpesmaritimes.gouv.fr> - Accueil - onglets

Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Caisse régionale

du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Le public peut également adresser ses observations et propositions

par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Laurent-du-Var, à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur - Mairie de Saint-Laurent-du-Var - 222 Esplanade du Levant - 06700 Saint-Laurentdu-Var.

Ces courriers devront parvenir au commissaire enquêteur dans les délais de l'enquête.

Le public peut, en outre, adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur par voie électronique

: [ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr)

pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au mardi 6 mars 2018 inclus jusqu'à 17h30.

Le public peut également consulter le dossier soumis à l'enquête ainsi que l'information sur l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en

matière d'environnement : Absence d'observation dans le délai imparti de deux mois, sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - onglets Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur).

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Henri CAMMAS.

Il se tient à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- le lundi 5 février 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi 15 février 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le mardi 27 février 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le mardi 6 mars 2018 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale de la Protection des Populations - service Environnement et à la mairie de Saint-Laurent-du-Var, qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - onglets Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. et <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - onglets Publications/Enquêtes publiques/Rapports et conclusion).

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, le projet présenté fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

**Pour le Préfet**  
**Le secrétaire Général**  
**DDPP 3723**  
**Nice, le 01 février 2018**  
**Frédéric MAC KAIN**

## 5.11 Erratum dans Nice matin

Correction de l'erreur sur l'adresse mail pour adresser les observations





## 5.12 Avis de l'Autorité Environnementale

**SYSTEME D'INFORMATION**  
du développement durable et de l'environnement

TOUTE LA BASE RÉGIONALE

Vous êtes ici : Accueil Provence-Alpes-Côte d'Azur / Détail du document + recherche avancée

PRÉSENTATION ZOOM SUR... RÉGIONS PRODUITS-SERVICES DOSSIERS RÉGIONAUX

**Avis de l'autorité environnementale : ABSENCE D'OBSERVATION de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois relatif au pronet du gîte géothermique d'exploitation et réalisation de travaux miniers sur la commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR (06)**

PREFECTURE DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (PREFECTURE DE REGION PACA)  
Autorité environnementale

SUJETS	DESCRIPTION	INFOS
<b>Sujets</b>	AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ETUDE D'IMPACT TRAVAUX	
<b>Lieux</b>	FRANCE ALPES-MARITIMES SAINT-LAURENT-DU-VAR	
<b>Classification</b>	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ; URBANISME ; Politique urbaine	

## 5.13 Avis de la DDTM



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 07 DEC. 2017

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

Affaire suivie par : Alice Mabé

☎ : 04.93.72.74.41

✉ [alice.mabe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:alice.mabe@alpes-maritimes.gouv.fr)

📧 : [avisddppicpeccampoa](mailto:avisddppicpeccampoa)

Le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

DDPP06  
Service Environnement  
ICPE  
CADAM

Objet : avis sur la demande de permis d'exploiter un site géothermique par le Crédit Agricole

Réf :

PJ :

Le 14 novembre 2017, vous m'avez adressé pour avis une demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température et une demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages sur le site du Crédit Agricole à Saint Laurent du Var.

Après examen de ce dossier, je vous informe que je n'ai pas d'observation à formuler.

Copies:

Le Chef de Pôle  
  
 Yannick CLERC-RENAULT

ADRESSE POSTALE : Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Eau-Risques - CADAM -  
147 Boulevard du Mercantour - 06288 NICE cedex 3<sup>e</sup>

## 5.14 Avis de la Mairie de St Laurent du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE publique du : Jeudi 22 février 2018

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire de Saint-Laurent-du-Var,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'AzurDEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2Convocation.

Date d'envoi : 16/02/2018

Date d'affichage : 16/02/2018

Délibération.

Télétransmis en S/P de Grasse le : 27 FEV 2018

Affichée en mairie le : 27 FEV 2018

Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET :AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITER  
UN GITE GEOTHERMIQUE ET DE REALISATION DE  
TRAVAUX MINIERs – CREDIT AGRICOLE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoir	Absents
35	21	29	8	6

Pôle /Service : Technique – Environnement - Proximité  
Délibération N°: DCM2018S1N11Rapporteur: Madame Danielle HEBERT  
Secrétaire de séance : M. BERETTONI

Le jeudi 22 février 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Patrick VILLARDRY, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Françoise BENNE, M. Albert BESSON, Mme Mary-Claude BAUZIT, Mme Danielle HEBERT, M. Thomas BERETTONI, Mme Nathalie FRANQUELIN, M. Gilles ALLARI, Adjoints,  
Mme Andrée NAVARRO-GUILLOT, Mme Marie-France CORVEST, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Geneviève TELMON, M. Michel GHETTI, M. Jean-Pascal DEY, M. Marcel VAIANI, Mme Florence ESPANOL, M. Christian RADIGALES, Mme Corinne NESONSON, M. Patrice JACQUESSON, Mme Pascale FORMISANO, M. Christophe DOMINICI, Mme Karine VIALE, M. Eric BONFILS, Mme Vanessa GUERRIER BUISINE, M. Henri REVEL, Mme Nicole ROUX-DUBOIS, Mme Gisèle CASTEU, M. Franck ISRAEL, M. Marc MOSCHETTI, Mme Sonia HAMOUDI, Mme Yvette FRANCHI, M. Lionel PRADOS, M. Marc ORSATTI.

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- |                            |                                       |
|----------------------------|---------------------------------------|
| - Mme TELMON à Mme BAUZIT  | - M. GHETTI à Mme ROUX-DUBOIS         |
| - M. DEY à Mme HEBERT      | - M. JACQUESSON à Mme BENNE           |
| - Mme VIALE à M. RADIGALES | - Mme GUERRIER BUISINE à M. BERETTONI |
| - M. DOMINICI à M. ALLARI  | - M. REVEL à M. ORSATTI               |

Absent (s) : Mmes FORMISANO, CASTEU, MM. ISRAEL, MOSCHETTI, Mme HAMOUDI, M. PRADOS

Mes Chers Collègues,



Le : jeudi 22 février 2018

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITER UN GITE GEOTHERMIQUE ET DE REALISATION DE TRAVAUX MINIERS – CREDIT AGRICOLE**

La société Crédit Agricole va procéder à la réhabilitation de l'installation de climatisation de son site sis 111 avenue Emile DECHAME à Saint-Laurent-du-Var, qui existe depuis 1987.

Dans le cadre des demandes d'autorisation de recherche, du permis d'exploitation et d'ouverture de travaux dans le gîte géothermique de basse température, situé dans l'aquifère<sup>(1)</sup> alluvial de la basse vallée du Var et exploité par le Crédit Agricole de Saint-Laurent-du-Var, conformément à l'article L 162-3 du Code Minier, les services de l'Etat ont été sollicités par le dit exploitant afin de se prononcer sur ces demandes et procèdent par conséquent à une instruction simultanée selon les dispositions des décrets n° 78-498 du 28 mars 1978 et n°2006-649 du 02 juin 2006.

La réfection de cette installation va entraîner l'augmentation du prélèvement dans la nappe d'accompagnement du Var de 80 m<sup>3</sup>/h à 160 m<sup>3</sup>/h au maximum et la réinjection du débit prélevé dans le même aquifère.

Afin de réaliser le dossier demandant les autorisations de recherche, du permis d'exploitation et d'ouverture de travaux dans le gîte géothermique de basse température ainsi que de procéder au suivi des travaux de recherche, le Crédit Agricole a missionné le bureau d'études H2EA, spécialisé dans le domaine de l'hydrogéologie et basé à NICE (06).

S'agissant de l'étude d'impact du dossier d'autorisation, celle-ci a été réalisée par le bureau d'études TPFi, basé également à NICE (06).

Après une analyse des différentes thématiques concernées par la nature des travaux et des modifications apportées aux installations techniques, la conclusion de l'étude d'impact fait état que le prélèvement maximum de 160 m<sup>3</sup>/h qui sera réalisé pour alimenter l'installation de climatisation du site du Crédit Agricole de Saint-Laurent-du-Var aura un impact très limité, voire quasiment nul, sur la ressource en eau constituée dans ce secteur par le fleuve Var et sa nappe d'accompagnement.

La réinjection de l'eau prélevée devrait avoir elle-aussi un impact très limité sur la nappe d'accompagnement du Var pour deux raisons :

- La forte transmissivité<sup>(2)</sup> mesurée dans le secteur lors des essais de pompage de 2014 devrait induire une extension assez faible du bombement piézométrique<sup>(3)</sup> liée à la réinjection,
- La grande quantité d'eau qui transite dans cette nappe d'accompagnement favorisera assez rapidement la mise à l'équilibre thermique des eaux prélevées (+10° maximum après passage dans les échangeurs) et réinjectées dans la nappe d'accompagnement.

Les travaux de réhabilitation de l'installation de climatisation du Crédit Agricole devraient durer 24 mois.

(1) Un **aquifère** est une formation géologique ou une roche, suffisamment poreuse et/ou fissurée (pour stocker de grandes quantités d'eau) tout en étant suffisamment perméable pour que l'eau puisse y circuler librement.

(2) Paramètre régissant le débit d'eau qui s'écoule par unité de largeur de la zone saturée d'un aquifère continu (mesurée selon une direction orthogonale à celle de l'écoulement) et par unité de gradient hydraulique.

(3) La piézométrie est la mesure de profondeur de la surface de la nappe d'eau souterraine.



Le : jeudi 22 février 2018

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITER UN GITE GEOTHERMIQUE ET DE REALISATION DE TRAVAUX MINIERs – CREDIT AGRICOLE**

Conformément à l'article L 134-8 du Code minier, la durée du titre sollicité par le Crédit Agricole est de 30 ans. Durant cette période, le volume d'exploitation maximum sera de 42 048 000 m3 (article du décret du 28 mars 1978 relatif à la géothermie).

Le coût total des travaux de réhabilitation est estimé à 3 757 000 € HT.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale travaux qui s'est tenue le 14 février 2018.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe au Maire déléguée, à signer tous les documents nécessaires pour le suivi de ce projet et d'exercer si nécessaire une vigilance particulière aux différentes étapes de réalisation ;

**DECIDER** de donner un avis favorable, compte tenu du dossier d'étude d'impact, au projet précité avec toutefois une attention particulière en ce qui concerne la préservation de la faune et de la flore au regard des écarts de température de l'eau rejetée dans le fleuve VAR après passage dans les installations techniques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

- . **28 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **1 abstention : M. ORSATTI**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe au Maire déléguée, à signer tous les documents nécessaires pour le suivi de ce projet et d'exercer si nécessaire une vigilance particulière aux différentes étapes de réalisation ;

**DECIDE** de donner un avis favorable, compte tenu du dossier d'étude d'impact, au projet précité avec toutefois une attention particulière en ce qui concerne la préservation de la faune et de la flore au regard des écarts de température de l'eau rejetée dans le fleuve VAR après passage dans les installations techniques.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA



Page 3 sur 3



## 5.15 Avis de la Commission Locale de l'Eau

## commission locale de l'eau Var

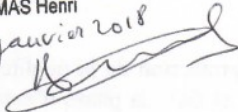
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe et Basse Vallée du Var

8

Contact : Katia Souriguère  
Tél. : 04.89.04.23.41  
Courriel : ksouriguere@departement06.fr

Nice, le 4 décembre 2017

Vu le Commissaire - Enquêteur  
CAMMAS Henri

le 22 janvier 2018  


Monsieur Georges-François LECLERC  
Préfet des Alpes-Maritimes  
Centre administratif départemental  
147 boulevard du Mercantour  
06286 NICE Cedex 3

**Objet : avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée du Var sur la demande de permis d'exploiter un site géothermique à des fins d'augmentation du prélèvement et de réaliser des travaux miniers sur le site du Crédit Agricole, à St-Laurent-du-Var**

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 09 Novembre 2017, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur le projet d'exploitation d'un gîte géothermique de basse température dans l'aquifère alluvial de la basse vallée du Var à des fins d'augmentation du prélèvement (de 100 m<sup>3</sup>/h à 160 m<sup>3</sup>/h) et de réalisation de travaux miniers pour une réinjection des eaux dans le même aquifère, par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Le dossier d'enquête publique a été élaboré par le Cabinet d'études H2EA, en Avril 2017.

Je vous prie de trouver ci-dessous l'analyse de la conformité du projet avec le Règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe et Basse Vallée du Var approuvé le 9 Août 2016 :

- ✓ Conformément aux articles 1 et 2 du règlement du SAGE, la profondeur prévisionnelle du nouveau forage F1 est inférieure à 50 m (de l'ordre de 30 m) ; la réalisation de cet ouvrage complémentaire (débit maximal cumulé du dispositif : 160 m<sup>3</sup>/h) sera soumise au régime de Déclaration de prélèvement ; Quant aux travaux de réalisation du dispositif de réinjection, ils seront soumis au régime d'Autorisation (débit de réinjection supérieur à 80 m<sup>3</sup>/h) ; il est donc prévu que le projet soit soumis à Autorisation au titre du code Minier ;
- ✓ Conformément aux articles 3 et 4 du règlement du SAGE, l'ensemble des paramètres prescrits par le SAGE seront suivis lors de la réalisation des travaux ainsi qu'en phase d'exploitation : débits, volumes pompés, températures, conductivités électriques, piézométries, pressions ;
- ✓ Conformément à l'article 5 du règlement du SAGE, l'impact prévisionnel cumulé du fonctionnement des 2 ouvrages, le nouveau forage F1 et l'ouvrage existant, sur le niveau piézométrique de la nappe alluviale superficielle, engendrera un rabattement de l'ordre de 2 m au droit des ouvrages de pompage, avec une faible extension du cône de rabattement du fait de l'existence d'une limite alimentée mise en évidence lors des essais de pompage de

Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin  
147 Bd du Mercantour CADAM BP 3007 06201 NICE cedex 3 - Tél. 04.97.18.75.59

# commission locale de l'eau Var

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de la Basse Vallée du Var



2014 (forte transmissivité mesurée) ; de surcroît, le flux d'écoulement important de la nappe alluviale du Var favorisera la remise à l'équilibre thermique des eaux réinjectées et limitera donc l'impact thermique de ce dispositif géothermique ;

- ✓ Conformément à l'article 5 du règlement du SAGE, une protection de la qualité des eaux souterraines sera assurée lors de la réalisation des travaux et dans la phase d'exploitation : tubage des ouvrages, cimentation annulaire en partie supérieure des ouvrages, bouchon d'argile et tête étanche ;
- ✓ Conformément aux articles 6 et 7 du règlement du SAGE, le projet du Crédit Agricole se situe en dehors de tout périmètre de champ captant AEP actuel et de toute zone stratégique d'alimentation AEP future : champ captant des PUGETS situé à environ 3.5 km au Nord (rive droite du fleuve Var) et champ captant des SAGNES situé sur l'autre rive (rive gauche du Var). Notons que le projet se situe à environ 700 m en amont du prélèvement géothermique du centre commercial de Cap3000.

Après analyse du dossier, j'émet donc un avis favorable et demande que le secrétariat technique de la CLE Var assuré par le SMIAGE Maralpin soit destinataire des rapports de réalisation des travaux ainsi que des suivis d'exploitation annuels des installations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée. *J. Cardale*

LE PRÉSIDENT,  
Joseph SEGURA

## 5.16 Avis de l'Agence Régionale de Santé



Vu le Commissaire - Enquêteur  
CAMMAS Henri

*Henri Cammas*

— Délégation départementale des Alpes-Maritimes  
Service santé-environnement

Le délégué départemental des Alpes-Maritimes

à

— Affaire suivie par : Iwan LECARDRONNEL

Direction départementale de la protection des populations

— Téléphone : 04 13 55 8740  
— Télécopie : 04 13 55 8780

des Alpes-Maritimes  
Service environnement

— Réf : DT06/SE/IL/N°  
— PJ : /

Installations classées pour la protection de l'environnement

147 boulevard du Mercantour  
CADAM- Bt Mont des Merveilles  
06286 Nice cedex 3

— Date : **15 JAN. 2018**

— Réfer : Votre transmission du 19 décembre 2017- Affaire suivie par Jocelyne BLONDEAU.

Objet : Caisse Régionale du Crédit agricole Mutuel PACA-Demande de permis d'exploiter un gîte géothermique et de réalisation de travaux miniers sur le site du crédit agricole à Saint-laurent du var.

Par transmission visée en référence, vous avez bien voulu solliciter mon avis sur la demande citée en objet.

L'examen du dossier présenté par le pétitionnaire relatif à l'exploitation des eaux souterraines du fleuve Var à des fins géothermiques (technique de la géothermie sur nappe) pour desservir en chauffage et climatisation les locaux du Crédit agricole, n'appelle aucune remarque particulière de ma part considérant :

- que le secteur d'étude n'est concerné par aucun périmètre réglementaire de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine (les captages les plus proches sont localisées en rive gauche du Var : captages des « Sagnes » et des « Prairies » qui alimentent en partie la ville de Nice).

- que les conclusions du bureau d'étude «H2EA» spécialisé en hydrogéologie, révèlent que l'impact du projet sur la nappe du fleuve Var d'un point de vue hydraulique et thermique sera très limité.

Pour le délégué départemental des Alpes-Maritimes,  
L'ingénieur sanitaire,

*Jérôme Raibaut*

Jérôme RAIBAUT



5.17PV d'Huissier pour l'affiche posée en début d'EP au CA

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE  
VINGT NEUF JANVIER

## A LA REQUETE DU :

CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR, dont le  
siège est à Saint Laurent du Var (06700), 111 avenue Emile  
Dechame, représenté par Monsieur Jean Pierre ICART.

**LEQUEL M'A PREALABLEMENT EXPOSE :**

Que dans le cadre d'une enquête publique concernant des travaux de forage sur le site administratif du Crédit Agricole, il juge opportun pour la sauvegarde éventuelle des droits et la défense de la requérante, de faire procéder à toutes constatations concernant l'affichage de cette enquête publique au 111 avenue Emile Dechame à Saint Laurent du Var (06700), et me requiert à cet effet.

C'est pourquoi,

**JE, PIERRE TOMAS, MEMBRE DE LA SCP S.COHEN -  
P.TOMAS - E.TRULLU, HUISSIERS DE JUSTICE  
ASSOCIES A LA RESIDENCE DE NICE, Y DEMEURANT 7  
RUE GRIMALDI,**

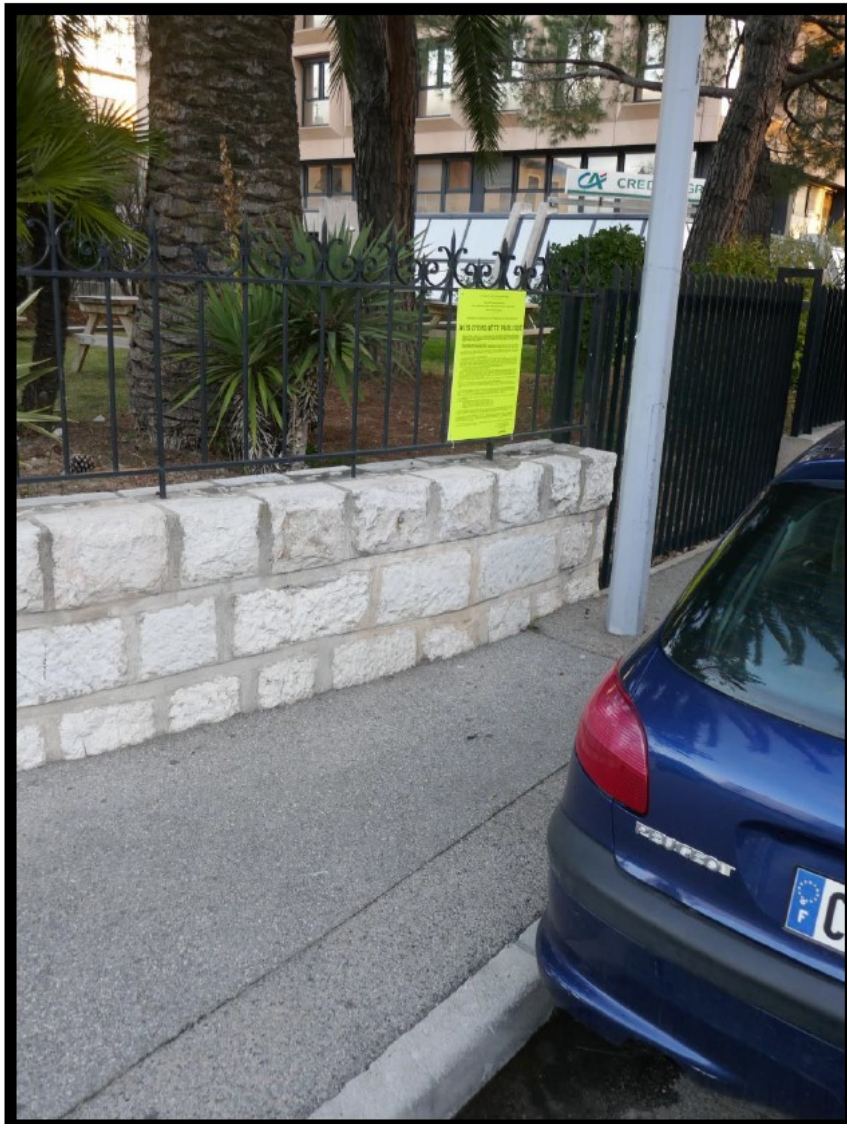
Me suis rendu ce jour à Saint Laurent du Var (06700), 111 avenue Emile Dechame.

Là étant et depuis la voie publique, je procède aux constatations suivantes.

## PROCES VERBAL DE CONSTAT - 29.01.2018

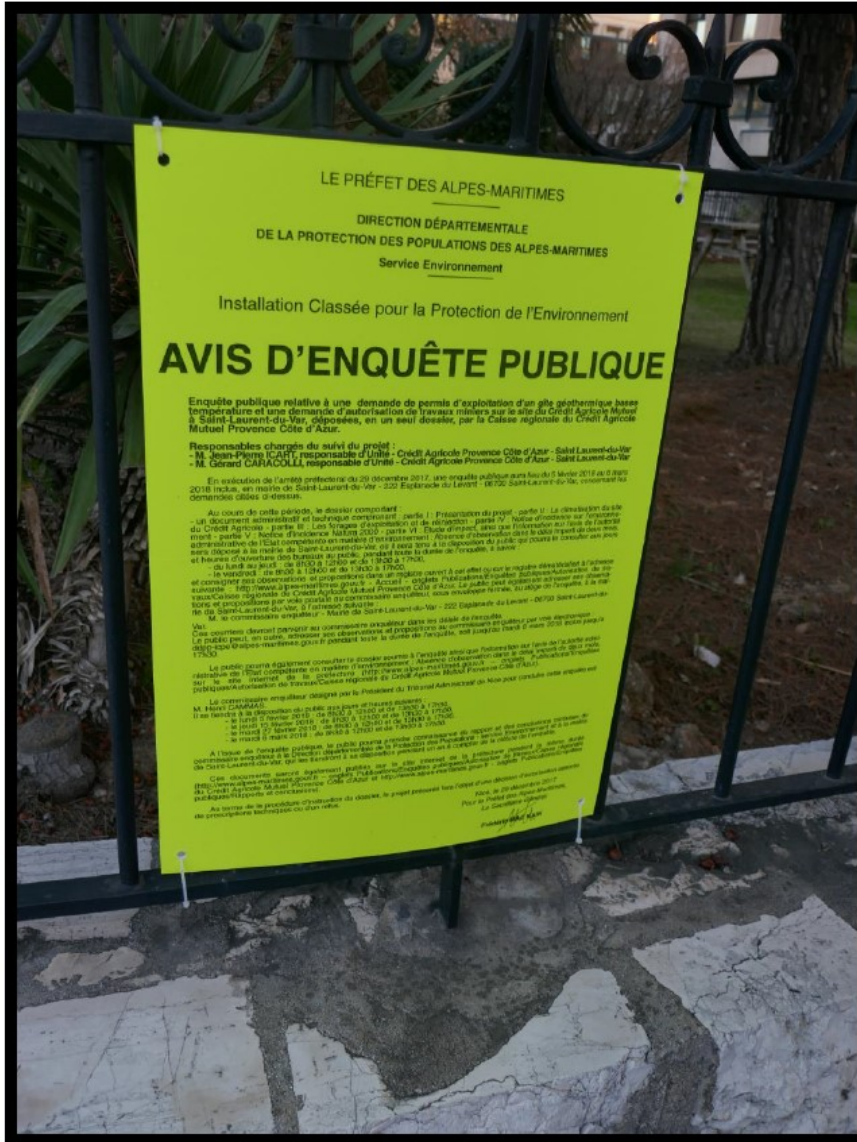
A l'adresse indiquée, nettement visible depuis la voie publique, est présente une affiche fixée sur la clôture métallique, reproduite comme suit et conforme à mes constatations.

Il s'agit d'un avis d'enquête publique concernant une installation classée pour la protection de l'environnement.





PROCES VERBAL DE CONSTAT - 29.01.2018



PROCES VERBAL DE CONSTAT - 29.01.2018
---------------------------------------

Telles sont les constatations que j'ai faites.

Ma mission étant terminée, j'ai clos et arrêté mes opérations et de tout ce qui précède, je dresse le présent procès verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES	DONT ACTE
EMOL.ART R444-3C COM .....	200.00
FRAIS DE DEPLACEMENT .....	7.67
TVA 20,00 % .....	41.53
	<u>249.20</u>
TAXE FORFAITAIRE .....	14.89
<b>TOTAL</b>	<b><u>264.09</u></b>

**COUT : DEUX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET NEUF CENTIMES**

5.18PV d'Huissier pour l'affiche toujours présente en fin d'enquête  
publique au Crédit Agricole

EXPEDITION

Dossier 292.566 (2)

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE  
SEPT MARS

## A LA REQUETE DU :

CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR, dont le  
siège est à Saint Laurent du Var (06700), 111 avenue Emile  
Dechame, représenté par Monsieur Jean Pierre ICART.



**LEQUEL M'A PREALABLEMENT EXPOSE :**

Que dans le cadre d'une enquête publique concernant des travaux de forage sur le site administratif du Crédit Agricole, il juge opportun pour la sauvegarde éventuelle des droits et la défense de la requérante, de faire procéder à toutes constatations concernant l'affichage de cette enquête publique au 111 avenue Emile Dechame à Saint Laurent du Var (06700), et me requiert à cet effet.

C'est pourquoi,

**JE, PIERRE TOMAS, MEMBRE DE LA SCP S.COHEN -  
P.TOMAS - E.TRULLU, HUISSIERS DE JUSTICE  
ASSOCIES A LA RESIDENCE DE NICE, Y DEMEURANT 7  
RUE GRIMALDI,**

Me suis rendu ce jour à Saint Laurent du Var (06700), 111 avenue Emile Dechame.

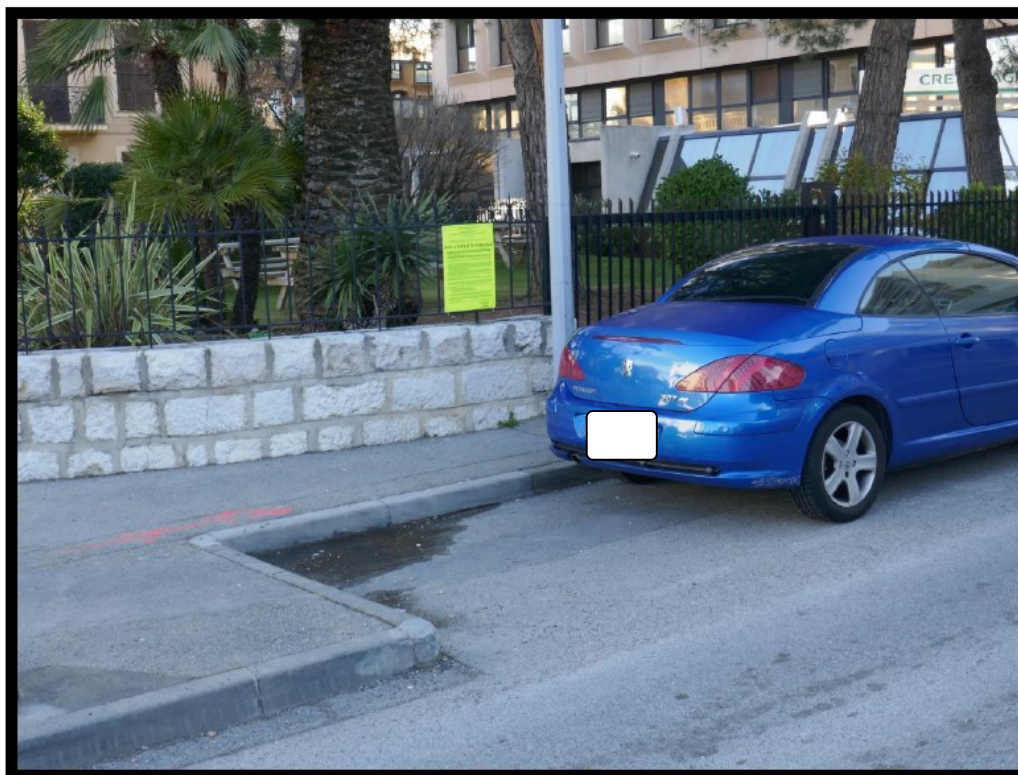
Là étant et depuis la voie publique, je procède aux constatations suivantes.





## PROCES VERBAL DE CONSTAT - 07.03.2018

A l'adresse indiquée, nettement visible depuis la voie publique, est toujours présente l'affiche d'avis d'enquête publique préalablement constatée le 29 janvier 2018, portant les mentions reproduites comme suit, et conformes à mes constatations.





PROCES VERBAL DE CONSTAT - 07.03.2018

**LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES**

**Service Environnement**

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique relative à une demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et une demande d'autorisation de travaux miniers sur le site du Crédit Agricole Mutuel à Saint-Laurent-du-Var, déposées, en un seul dossier, par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.**

**Responsables chargés du suivi du projet :**  
 - M. Jean-Pierre ICART, responsable d'Unité - Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - Saint Laurent-du-Var  
 - M. Gérard CARACOLLI, responsable d'Unité - Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - Saint Laurent-du-Var

En exécution de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, une enquête publique aura lieu du 5 février 2018 au 6 mars 2018 inclus, en mairie de Saint-Laurent-du-Var - 222 Esplanade du Levant - 06700 Saint-Laurent-du-Var, concernant les demandes citées ci-dessus.

Au cours de cette période, le dossier comportant :

- un document administratif et technique comprenant : partie I - Présentation du projet - partie II - La climatisation du site du Crédit Agricole - partie III - Les forages d'exploitation et de récupération - partie IV - Notice d'incidence sur l'environnement - partie V - Notice d'incidence Natura 2000 - partie VI - Etude d'impact, ainsi que l'information sur l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement - Absence d'observation dans le délai imparti de deux mois, sera déposé à la mairie de Saint-Laurent-du-Var, où il sera tenu à la disposition du public qui pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, pendant toute la durée de l'enquête, à savoir :
  - du lundi au jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
  - le vendredi : de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
 et consignier ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - Accueil - onglets Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Le public peut également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Laurent-du-Var, à l'adresse suivante :
  - M. le commissaire enquêteur - Mairie de Saint-Laurent-du-Var - 222 Esplanade du Levant - 06700 Saint-Laurent-du-Var.
 Ces courriers devront parvenir au commissaire enquêteur dans les délais de l'enquête.

Le public peut, en outre, adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur par voie électronique : [dppc-ipc@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:dppc-ipc@alpes-maritimes.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au mardi 6 mars 2018 inclus jusqu'à 17h30.

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête ainsi que l'information sur l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement - Absence d'observation dans le délai imparti de deux mois, sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>) - onglets Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Henri CAMMAS.

Il se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- le lundi 5 février 2018 : de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi 15 février 2018 : de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le mardi 27 février 2018 : de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le mardi 6 mars 2018 : de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Environnement et à la mairie de Saint-Laurent-du-Var, qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>) - onglets Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - onglets Publications/Enquêtes publiques/Rapports et conclusions.

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, le projet présenté fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

Nice, le 29 décembre 2017  
 Pour le Préfet des Alpes-Maritimes,  
 Le Secrétaire Général  
 Frédéric MARTEAU



PROCES VERBAL DE CONSTAT - 07.03.2018
---------------------------------------

Telles sont les constatations que j'ai faites.

Ma mission étant terminée, j'ai clos et arrêté mes opérations et de tout ce qui précède, je dresse le présent procès verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES	DONT ACTE
EMOL.ART R444-3C COM .....	200.00
FRAIS DE DEPLACEMENT .....	7.67
TVA 20,00 % .....	41.53
	<u>249.20</u>
TAXE FORFAITAIRE .....	14.89
<b>TOTAL</b>	<b><u>264.09</u></b>

**COUT : DEUX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET NEUF CENTIMES**



## 5.19 Clôture du Registre par le Commissaire Enquêteur

12

Le 6 Mars 2018 à 17 heures 30

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, CAMMAS Henri Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30\* jours consécutifs, du 5 février 2018 au 6 Mars 2018 \*22 jours de disponibilité en mairie  
 de 8 heures 30 à 12 heures 00 } Lundi Mardi Mercredi Jeudi  
 et de 13 heures 30 à 17 heures 30 } et de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le vendredi.

Les observations ont été consignées au registre par 1 personne(s) (page(s) nos 4 à 1). (R2)

En outre, j'ai reçu 1 (R1) <sup>par courrier électronique</sup> lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 19 février 2018 de M. Daniel ROULETTE
2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

Vu le Commissaire - Enquêteur  
CAMMAS Henri



ke

## 5.20 Accusé de Réception du PVS par le CA

Vallauris le 13 mars 2018

CAMMAS Henri  
 Commissaire Enquêteur  
 06220 VALLAURIS  
 Tél : 06 52 36 55 18  
 Mail : henricammas@free.fr

Caisse Régionale du  
 Crédit Agricole  
 Provence Alpes  
 Saint Laurent du Var

Réf. : Enquête Publique

« Demande de permis de construire d'exploiter un gîte géothermique basse température et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages sur le site du Crédit Agricole de Saint Laurent du Var »

Objet : Procès Verbal de Synthèse des Observations

A l'attention de Mrs ICART et CARACCOLI – Responsables d'unité au Crédit Agricole Provence Alpes à St Laurent du Var – Maître d'œuvre de l'opération (MO)

Messieurs,

Suite à l'enquête publique citée en référence qui s'est tenue du 5 février au 6 mars 2018 à la Mairie de Saint Laurent du Var, j'ai l'honneur de vous transmettre le procès verbal de synthèse des observations relevées au cours de l'enquête.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

le 14/03/2018



CAMMAS Henri  
 Commissaire Enquêteur

PJ : Procès Verbal de Synthèse des Observations en date du 13 mars 2018

Nota : Un exemplaire du PVS est également remis à la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes Maritimes – service environnement.

## 5.21 Accusé de Réception du PVS par la DDPP

Vallauris le 13 mars 2018

CAMMAS Henri  
Commissaire Enquêteur  
06220 VALLAURIS  
Tél : 06 52 36 55 18  
Mail : henricammas@free.fr

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations des Alpes  
Maritimes  
Service Environnement

Réf. : Enquête Publique

« Demande de permis de construire d'exploiter un gîte géothermique basse température et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages sur le site du Crédit Agricole de Saint Laurent du Var »

Objet : Procès Verbal de Synthèse des Observations

A l'attention de Mme BLONDEAU – DDPP/Environnement ICPE – Autorité Organisatrice (AO)

Madame,

Suite à l'enquête publique citée en référence qui s'est tenue du 5 février au 6 mars 2018 à la Mairie de Saint Laurent du Var, j'ai l'honneur de vous transmettre le procès verbal de synthèse des observations relevées au cours de l'enquête.

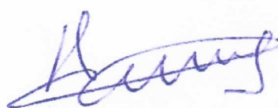
Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Reçu le 16.03.2018

p. La directrice départementale de la protection  
des populations en sa déléation,

  
Jocelyne BLONDEAU

CAMMAS Henri  
Commissaire Enquêteur



PJ : Procès Verbal de Synthèse des Observations en date du 13 mars 2018

Nota : Un exemplaire du PVS est également remis à la Caisse Régionale du Crédit Agricole – Provence Alpes.



## 5.22 Procès Verbal de Synthèse des Observations

**Enquête Publique relative à une demande de permis  
de construire d'exploiter un site géothermique  
basse température et demande d'autorisation de  
travaux miniers en vue de la réalisation de forage  
sur le site du Crédit Agricole de St Laurent du Var**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES  
OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES**

**Enquête publique du 5 février au 6 mars 2018**

**Commissaire Enquêteur : CAMMAS Henri**

Ce document est communiqué par le commissaire enquêteur au responsable du projet du Crédit Agricole de Provence Côte d'Azur, Maître d'Ouvrage (MO) de l'opération et à l'Autorité Organisatrice (AO), Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) service environnement, au cours de notre rencontre du **mercredi 14 mars 2018**

Cette rencontre a eu lieu en application de l'article **R.123-18 du Code de l'Environnement** concernant les Enquêtes Publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, ce qui est le cas pour l'exploitation de gîte géothermique et demande d'autorisation de travaux miniers.

Destinataires : MM Jean-Pierre ICART et Gérard CARACCOLI, responsables d'unité au Crédit Agricole Provence Côte d'Azur à St Laurent du Var.

Mme Jocelyne BLONDEAU - DDPP Service Environnement / ICPE au CADAM Nice



**PROCES-VERBAL**

**DES OPERATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Je soussigné, CAMMAS Henri, commissaire enquêteur, résidant à VALLAURIS, désigné par le tribunal administratif de Nice par décision en date du **21 novembre 2017** en vue de procéder à une Enquête Publique ayant pour objet :  
« *Demande de permis de construire d'exploiter un gîte géothermique basse température et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages sur le site du Crédit Agricole de Saint Laurent du Var* »

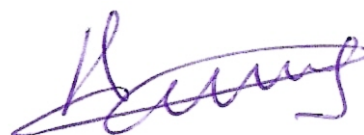
**CERTIFIE**

- ✓ Avoir reçu le dossier préliminaire d'enquête publique par courrier au cours de la semaine du **20 au 25 novembre 2017**.
- ✓ Avoir participé à la réunion **de concertation le 20 décembre 2017** à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) au CADAM de Nice, avec Mme Jocelyne Blondeau - Service Environnement à la DDPP, Messieurs Jean-Pierre Icart et Gérard Caraccoli, - Responsables d'unité au Crédit Agricole Provence Côte d'Azur (PCA) à Saint Laurent du Var et M. Jean-Jacques Pelletier - Chef de Service Prévention des Risques, Sécurité, Accessibilité - Ville de Saint-Laurent-du-Var.
- ✓ Les dates de l'enquête publique ainsi que les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur ont été fixées au cours de cette réunion.
- ✓ Avoir participé à une réunion technique au Crédit Agricole de Saint Laurent du Var le **12 janvier 2018** à laquelle participaient, Messieurs Jean-Pierre Icart et Gérard Caraccoli, - Responsables d'unité au Crédit Agricole PCA à Saint Laurent du Var, M. Henri Muller - Responsable Département Immobilier et Travaux du Crédit Agricole PCA, M. Alexandre Emily – Hydrogéologue-Conseil et M. Maccario – Responsable de l'entreprise « MACCARIO FORAGES ».

A l'issue de cette réunion, nous avons pu visiter l'installation technique en sous-sol avec ses échangeurs thermiques, installation destinée à assurer le refroidissement en été et le réchauffement en hiver de l'ensemble des locaux du Crédit Agricole. Compte tenu du probable déplacement du forage derrière les bâtiments, nous avons visité le futur emplacement possible et les moyens d'accès pour le véhicule chargé avec le compresseur nécessaire au creusement du forage.

- ✓ Avoir paraphé et signé le registre d'enquête et le dossier soumis à l'enquête publique en mairie de Saint Laurent du Var le **22 janvier 2018** après avoir eu un échange avec M. Laurent Lanteri de la Mairie de Saint Laurent du Var sur l'organisation pratique de l'enquête publique en Mairie.
- ✓ Que j'étais présent à l'ouverture de l'enquête publique le **lundi 5 février 2018** à 8h30, jour de ma 1<sup>ère</sup> permanence où j'ai pu constater la mise à disposition pour le public du dossier et du registre d'enquête,
- ✓ Que l'enquête publique s'est déroulée sans incident, à la mairie de Roquebrune-Cap-Martin du **lundi 5 février 2018 au mardi 6 mars 2018** aux heures d'ouverture de la mairie,
- ✓ Que j'ai tenu **4 permanences** les **5 février, 15 février, 27 février et le 6 mars de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,**
- ✓ Qu'il m'a été remis **1 observation transmise par courrier électronique (R01)** et qu'il y a eu **1 observation écrite (R02) sur le registre et pas d'observation orale.**
- ✓ Qu'il y a eu **1 visite (V1 – M. TALIGNANI)** lors de ma dernière permanence du mardi 6 mars.
- ✓ Que les opérations **d'affichage de l'avis d'enquête ont été effectuées** pendant toute la durée de l'enquête avec une affiche format A2 caractères noirs sur fond jaune sur les grilles du Crédit agricole, lieu des travaux de forage, et une autre sur le panneau d'affichage de la mairie de Saint Laurent du Var.
- ✓ Que l'opération de clôture de l'enquête a été effectuée par mes soins le **6 mars 2018 à 17h30.**

Fait à Vallauris le 10 mars 2018



CAMMAS Henri  
Commissaire Enquêteur

## **PREAMBULE**

L'enquête publique sur la  
« *Demande de permis de construire d'exploiter un gîte géothermique basse température et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages sur le site du Crédit Agricole de Saint Laurent du Var* »  
s'est déroulée du 5 février au 6 mars 2018 à la Mairie de Saint Laurent du Var. Au cours de cette enquête, le public a pu consulter le dossier d'enquête présent sur le lieu d'enquête. Il a pu s'exprimer soit dans le registre mis à sa disposition, soit en déposant des lettres en dehors des permanences, soit en transmettant ses observations par voie électronique, soit après s'être entretenu avec le commissaire enquêteur.

Ce document fait état des observations (demandes, questions et souhaits, approbations), au nombre de **2**.

Ces observations, déposées par les requérants, peuvent appeler une analyse du Maître d'Ouvrage. C'est le cas pour l'observation R1.

Egalement, dans le cadre de ce document de synthèse, le Commissaire Enquêteur formule ses propres observations ou questions.

L'ensemble des réponses fourni en retour par le Maître d'Ouvrage permettra au Commissaire Enquêteur de formuler avec plus de pertinence un avis sur l'opportunité du projet et son impact raisonnable sur l'environnement.

**OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS**  
**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **1 - SYNTHÈSE GLOBALE**

Comme il a été mentionné dans le PV des opérations, il y a eu 1 observation formulée par courrier électronique (R1) et 1 observation sur le registre d'enquête (R2), soit **au total 2 observations** formulées par le Public

## **2 – OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Nous donnons ci après l'intégralité des 2 observations du Public.

### **R01 M. ROULETTE Daniel – Tél : 06 32 07 50 21 – 17 février 2018**

Sujet : [INTERNET] Mise en place installation géothermique St Laurent du Var  
Date : Sat, 17 Feb 2018 12:11:30 +0100  
Répondre à : Daniel - daniel-roulette-orange.fr  
Pour : ddpp-icpe-alpes-maritimes.gouv.fr

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur

Dans le projet il est prévu d'utiliser l'eau des pompages à des fins d'arrosage, pour cela des compteurs seront placés sur les 2 pompes d'extraction et un compteur sur la vanne de rejet, le delta donnant la consommation d'eau pour l'arrosage.

Mes questions sont les suivantes :

-qui relèvera ces compteurs ?

-Quelle contribution sera demandée à ce consommateur ?

Cordialement

Daniel ROULETTE

06 32 07 50 21

**R02 M. TALIGNANI Serge** – Vice président de l'association de défense des habitants du quartier de la gare « Les Pomarels »

Mardi 6 mars 2018 :

M. TALIGNANI Serge / Vice président de l'Association  
"Les Pomarels"

association de défense des riverains du quartier  
de la gare de St Laurent du Var.  
<sup>habitants</sup>

- Le dossier n'apporte pas de remarque particulière
- Le déplacement de la position du forage à l'arrière des bâtiments du Crédit Agricole atténuera les nuisances au cours des travaux de forage (de l'ordre de 1 semaine)
- La profondeur du forage à 30m et la réinjection après utilisation des eaux extraites sont 2 atouts en faveur de la diminution des nuisances et de la perturbation de la nappe phréatique.

FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE 17h30

Vu le Commissaire - Enquêteur  
CAMMAS Henri

*[Signature]*  
le 6/03/2018



## **2 – QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Ces questions sont relatives d'une part à l'observation R1 et d'autre part au propre questionnement du Commissaire Enquêteur.

En ce qui concerne l'observation R2, aucune question ne ressort de cette observation. Elle donne un simple constat de points favorables au projet.

### **QUESTION 1**

Suite à l'observation R1 (1<sup>ère</sup> question) : Il est mentionné dans le projet l'utilisation d'une partie de l'eau pompée pour l'arrosage. La quantité d'eau prélevée sera comptabilisée par différence entre la quantité mesurée par le compteur de production et celle mesurée par le compteur sur les conduites de réinjection (§ 2.1).

*Qui assure le relevé des compteurs et selon quel protocole ?*

*Eventuellement qu'elle conséquence si le débit prélevé est jugé trop important ?*

### **QUESTION 2**

Suite à l'observation R1 (2<sup>ème</sup> question) :

*Cette quantité d'eau prélevée pour l'arrosage est t'elle soumise à contribution financière ?*

(NDLR : de la commune, du département, d'un syndicat des eaux ?)

### **QUESTION 3**

Au niveau des textes règlementaires rappelés page 2 du document projet, il est mentionné dans le code de l'environnement :

D'une part (L214-1 / 1.1.1.0) que le débit prélevé ne dépassant pas 160 m<sup>3</sup>/h, il n'était pas nécessaire de soumettre ce prélèvement à autorisation et déclaration,

D'autre part (L214-1 / 5.1.1.0), la réinjection qui sera réalisée (la totalité des eaux prélevées soit 160 m<sup>3</sup>/h diminuée éventuellement de la quantité d'eau prélevée pour l'arrosage) dépasse le seuil de réinjection autorisé de 80 m<sup>3</sup>/h et doivent faire l'objet d'une autorisation.

*Il apparaitrait logique de pouvoir réinjecter la totalité de l'eau prélevée et donc pourquoi cette différence de seuil pour demander ou pas des autorisations : 160 m<sup>3</sup>/h pour le prélèvement et 80 m<sup>3</sup>/h pour la réinjection ?*

### **QUESTION 4**

Page 4, paragraphe 1.3

Nouvelle dénomination des forages :

Piezomètre existant → FARéinjection

*Quelle est la signification du « A » de FARéinjection ?*

QUESTION 5

Page 4, paragraphe 1.4

On réalise un nouveau forage de 30 m de profondeur (F1) qui permettra de prélever un débit de 60 m<sup>3</sup>/h. Il viendra en complément du prélèvement fait dans le forage F2 de 100 m<sup>3</sup>/h.

*Pourquoi ne pas assurer des prélèvements identiques (2 \* 80m<sup>3</sup>/h) pour assurer une meilleure répartition du pompage dans la nappe phréatique ?*

QUESTION 6

Page 7, 1<sup>er</sup> paragraphe.

*Pendant les essais de fonctionnement, les échangeurs seront-ils en fonctionnement (réchauffement ou climatisation) et si oui à leur valeur nominale ?*

QUESTION 7

Page 7, 2<sup>ème</sup> paragraphe

*Le réseau d'eau pluviale de la commune de Saint Laurent du Var restera-t-il toujours un solution de secours pour le rejet d'une partie des eaux prélevées dans la nappe phréatique en cas d'incident ?*

QUESTION 8

Page 7, 2<sup>ème</sup> paragraphe

Le règlement du SAGE « Nappe et basse vallée du Var » impose de réinjecter les eaux prélevées destinées à la production d'énergie géothermique. Compte tenu que l'on doit prélever 160 m<sup>3</sup>/h, on va donc réinjecter la même quantité (au pertes et prélèvement près pour l'arrosage). Or, pour réinjecter 160 m<sup>3</sup>/h, il faut une autorisation de réinjection (à partir de 80 m<sup>3</sup>/h) et pour prélever les mêmes 160 m<sup>3</sup>/h, il n'en faut pas.

*N'y a-t'il pas contradiction entre ces 2 exigences (code de l'environnement et SAGE) ?*

NOTA : Cette question N° 8 est à rapprocher de la question N° 3.

QUESTION 9

Page 8, paragraphe 1.1

Il est précisé (§ 3) qu'en cas de manque d'eau dans les forages ou d'un dysfonctionnement d'une pompe immergée (page 11 - 2.1), l'installation de climatisation peut être alimentée par le réseau d'eau potable.

*Est-il nécessaire de demander une autorisation ou de signaler ce prélèvement à la commune, en particulier en cas de prélèvement important ?*

QUESTION 10

Page 10, paragraphe 2

*Comment est réinjectée l'eau dans les forages de réinjection : l'eau revient dans la nappe phréatique par gravité ou sous pression ?*

QUESTION 11

Page 17 – paragraphe 2.3

En aval du forage du crédit agricole se trouvent dans la nappe phréatique du fleuve Var 2 autres forages, l'un pour l'alimentation en eau potable de la Métropole Nice Côte d'Azur et l'autre pour la climatisation de l'aéroport Nice Côte d'Azur.

*Le forage du crédit agricole doit-il être signalé à ces 2 opérateurs ?*

*Pourrait-il perturber ces 2 zones de prélèvement*

QUESTION 12

Concernant les travaux à réaliser pour le futur forage :

*Combien de temps dureront-ils et sur quelle période journalière ?*

*Niveau des nuisances apportées en particulier au niveau du bruit ?*

QUESTION 13

Sur l'adaptation du projet concernant le repositionnement du forage (document de janvier 2018).

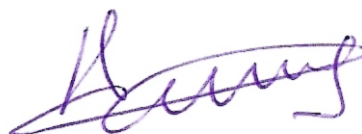
Il est prévu de ne pas réaliser le forage F1 de prélèvement à l'endroit initialement prévu près de l'avenue Emile Dechance, mais sur la parcelle 358, près du forage de prélèvement F2 déjà existant, à proximité de la sortie de l'autoroute A8. Ceci permet en particulier de diminuer les nuisances vis-à-vis des riverains pendant les travaux

*La proximité des 2 forages (à quelques mètres) ne risque-t-elle pas de perturber leur efficacité ?*

**Procès Verbal de Synthèse des Observations**  
**sur l'Enquête Publique**

*« Demande de permis de construire d'exploiter un gîte géothermique basse température et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages sur le site du Crédit Agricole de Saint Laurent du Var »*

**Fait à Vallauris le 13 mars 2018**



**CAMMAS Henri**  
Commissaire Enquêteur

## PARTIE 2

# CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Page Blanche**



# Département des Alpes Maritimes

## Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

### Conclusions et Avis Motivé

#### Enquête Publique relative à

*« Une demande de permis de construire d'exploiter un site géothermique basse température et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forage sur le site du Crédit Agricole de St Laurent du Var »*

**Arrêté de Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes :**

***29 Décembre 2017***

**Période de l'enquête : 5 février au 6 mars 2018**

**Commissaire Enquêteur : CAMMAS Henri**

**Page Blanche**

## Préambule

La présente Enquête Publique porte sur l'autorisation de réalisation d'un forage sur le site du Crédit Agricole – Provence Côte d'Azur (CA-PCA) de St Laurent du Var en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique. Actuellement, 3 forages existent sur le site dont un est un forage de pompage, l'autre de réinjection et un 3<sup>ème</sup> un forage dit « piézoélectrique ». Le forage de pompage permet d'alimenter un dispositif d'échangeurs thermiques permettant d'assurer une partie de la climatisation / chauffage des bâtiments du site. L'objectif à terme est de pouvoir climatiser / chauffer l'ensemble des bâtiments du Crédit Agricole. Le forage actuel de pompage de capacité 80 m<sup>3</sup>/h permet de climatiser / chauffer uniquement le bâtiment Hermès-Est. Avec le nouveau forage, le débit pourra atteindre les 160 m<sup>3</sup>/h, ce qui permettra de climatiser / chauffer l'ensemble des 3 bâtiments du Crédit Agricole de St Laurent du Var (Hermès-est, Hermès-ouest et le bâtiment central).

Les travaux d'exploitation et d'ouverture d'un site géothermique de basse température sont régis par le Code Minier qui lui-même fait appel au Code de l'Environnement. Ce type de travaux nécessite une enquête publique avant de pouvoir être réalisé.

Le projet a été conduit par le bureau d'étude H2EA basé sur Nice et spécialisé en particulier en hydrogéologie, bureau missionné par le maître d'ouvrage le CA-PCA. Ce bureau d'étude a réalisé le dossier technique qui a été confié à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) des Alpes Maritimes, service Environnement. La DDPP, Autorité Organisatrice a complété le dossier avec toutes les parties administratives règlementaires avant de le soumettre à l'Enquête Publique.

## Description succincte du projet

Ce projet consiste en la réhabilitation de l'installation de climatisation / chauffage du site du Crédit Agricole – Provence Côte d'Azur (CA-PCA) de Saint Laurent du Var, installation qui existe depuis 1987. Le CA-PCA se trouve en bordure du fleuve Var et au dessus de la nappe phréatique « Basse Vallée du Var » Cette réhabilitation va entraîner l'augmentation du prélèvement dans l'aquifère alluvial de 80 m<sup>3</sup>/h à 160 m<sup>3</sup>/h et la réinjection des eaux prélevées dans le même aquifère. Le volume d'exploitation maximum sera, sur une période de 30 ans, de 42.048.000 m<sup>3</sup> (article 8 du décret du 28 mars 1978 relatif à la géothermie).

Nous avons visité les lieux à St Laurent du Var au Crédit Agricole – Provence Côte d'Azur (CA-PCA) le 12 janvier 2018 en présence des représentants du CA-PCA, du responsable du bureau d'étude H2EA et de M. Macario, chargé des travaux de forage. Il a été précisé au cours de cette visite que le Crédit Agricole venait de faire l'acquisition d'une parcelle attenante (AS358) en décembre 2017. Une solution de déplacement du forage à réaliser a alors été envisagée, compte tenu en particulier de la position initiale de ce forage, position présentant certains inconvénients. En effet, il se trouve près de l'Avenue Chavanne, une zone proche des bâtiments d'habitation. De plus, il s'avère que le matériel de forage (camion équipé d'un compresseur relativement bruyant – 102 DB) stationnerait pendant les travaux sur le trottoir de l'avenue en empiétant sur la chaussée. La position du futur forage F1 s'avérera plus confortable au niveau des travaux et des maintenance futures.

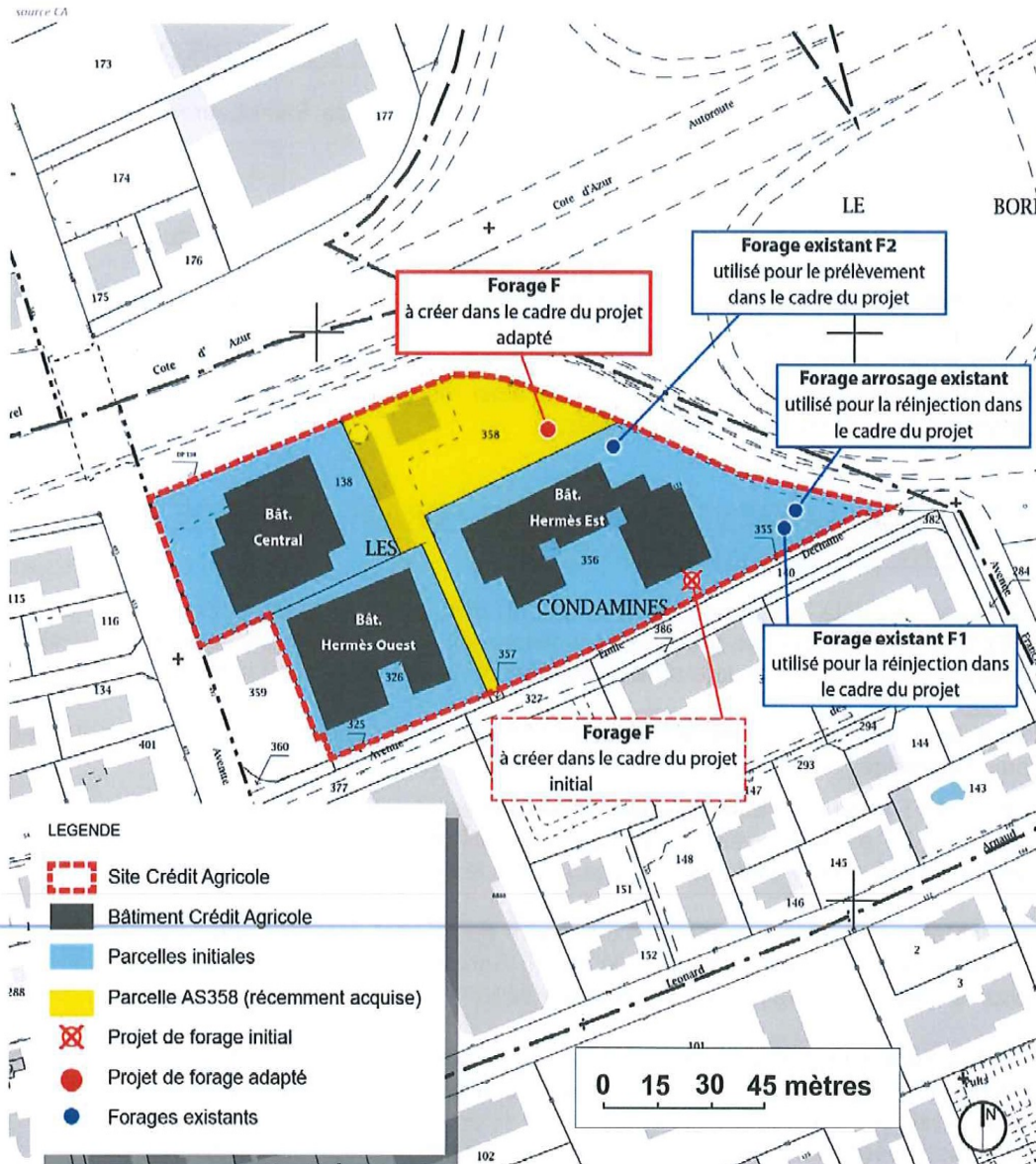
En vue de cette modification, un document « Adaptation du projet en cours » a été produit par le bureau d'étude H2EA en janvier 2018 et a été rajouté au dossier avant le début de l'enquête publique.

Le plan ci-après donne la position future du forage F1 dans l'ensemble des bâtiments du Crédit Agricole ainsi que la position des forages existants.

Pour ce faire, les travaux suivant seront réalisés :

- réalisation par l'entreprise MACCARIO, d'un forage d'environ 30 mètres de profondeur . Cet ouvrage permettra de prélever un débit de 60 m<sup>3</sup>/h, qui viendra en complément du prélèvement fait dans le forage F2 de 100 m<sup>3</sup>/h,
- transformation du forage F1 et du forage arrosant existant en forages de réinjection F1réinjection et FARéinjection.

## PLAN DU PROJET ADAPTE



Dossier d'enquête publique au titre du code Minier – Crédit Agricole de Saint-Laurent du Var – Janvier 2018

Nous donnons ci-après les éléments principaux du projet :

➤ Caractéristiques générales de l'opération

Les travaux de réhabilitation de l'installation de climatisation du Crédit Agricole de Saint-Laurent du Var devraient durer 24 mois.

Conformément à l'article L 134-8 du code minier, la durée du titre sollicité par le Crédit Agricole est de 30 ans. Durant cette période de 30 ans, le volume d'exploitation maximum sera de 42.048.000 m<sup>3</sup> (article 8 du décret du 28 mars 1978 relatif à la géothermie).

➤ Concernant les installations extérieures de forage :

Actuellement 3 forages existent réalisés par l'entreprise FORASUD en 1987. Le forage F1réinjection et le FARéinjection se situent à proximité, dans l'angle sud-est du site et le forage F2, qui se trouve plus au Nord, est distant des 2 autres d'environ 50 mètres. Les coupes géologiques de ces forages révèlent que jusqu'à environ 20 m (18 m dans le FARéinjection) les horizons recoupés sont peu perméables et sont constitués essentiellement d'argiles et de limons. En dessous de 20 m, les horizons recoupés sont aquifères et sont constitués de sables et de galets, ce qui constitue une opportunité pour trouver une nappe phréatique à moins de 30 m de profondeur sous le site du CA-PCA.

Pour le futur forage, l'emplacement choisi initialement sera modifié comme il a été indiqué précédemment.

➤ Concernant les installations de climatisation / chauffage du site

**Installations de climatisation actuelles**

L'installation de climatisation du bâtiment Hermès-est est constituée d'un échangeur eau-eau fonctionnant au fluide frigorigène R22. Elle se situe dans un local technique au sous-sol du bâtiment Hermès-est. Cette installation, qui fonctionne été comme hiver avec 2 échangeurs, a une puissance totale de 450 kW.

Elle nécessite un prélèvement dans l'aquifère alluvial d'environ 70 m<sup>3</sup>/h réparti sur 2 forages. Après passage dans les échangeurs, l'eau prélevée est renvoyée dans le milieu naturel par l'intermédiaire d'une conduite d'eau pluviale déversant ses eaux dans le Var. Ce rejet a fait l'objet d'une autorisation de rejet par la mairie de Saint-Laurent du Var le 08 janvier 1988. En cas de manque d'eau dans les forages, l'installation de climatisation peut être alimentée par le réseau d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, sur la conduite d'adduction du forage F2 se trouve un piquage qui permet d'alimenter en eau le réseau d'arrosage du site.

Sur le site du Crédit Agricole, à proximité du forage F1réinjection, se trouve un troisième forage ou piézomètre (FARéinjection), aujourd'hui non utilisé, qui servait à l'origine pour l'arrosage.



*L'installation de climatisation du bâtiment Hermès-ouest est constituée d'une boucle d'eau avec terminaux à détente directe d'une puissance totale d'environ 360 kW.*

*L'installation de climatisation du bâtiment central est constituée d'une PAC (Pompe à Chaleur) d'une puissance d'environ 200 kW.*

### **Future installation de climatisation**

L'installation de climatisation qui équipera le site du Crédit-Agricole de Saint-Laurent du Var sera constituée d'un échangeur eau-eau. A partir des pompes à chaleur, l'installation frigorifique fonctionnera au fluide frigorigène R134. Cette installation, qui fonctionnera été comme hiver avec 2 échangeurs, aura une puissance totale de 979 kW et permettra de climatiser l'ensemble des bâtiments du site du Crédit Agricole de Saint-Laurent du Var. Cette nouvelle installation remplacera celle déjà existante dans le local technique au sous-sol du bâtiment Hermès-est.

#### ➤ Concernant le cout de l'opération

Les dépenses qui seront réalisées pour réhabiliter l'installation de climatisation du Crédit Agricole de Saint-Laurent du Var sont les suivantes :

- coût de la réhabilitation de la production : 723 000 € HT.
- coût bâtiment par bâtiment :
- Hermès est : 1 231 000 € HT,
- Hermès ouest : 965 000 € HT,
- Central bureau : 670 000 € HT.
- coût de la maîtrise d'œuvre : 40 000 € HT.
- coûts divers (bureau d'études, géomètre,.....) : 128 000 € HT.

### **COÛT TOTAL DE LA REHABILITATION : 3 757 000 € HT.**

- coût du fonctionnement annuel : Comprise dans le coût de Maintenance global des Sites et Agences du CA-PCA.

## **Conclusions et Motivation de l'Avis**

### **Sur le déroulement de l'enquête**

Toutes les étapes de l'enquête ont été effectuées :

- Arrêté de Monsieur le préfet des Alpes Maritimes du 29 décembre 2017
- Dossier transmis au commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
- Publication des avis dans les journaux et en mairie conformément à la réglementation et sur le lieu de l'opération : Crédit Agricole de St Laurent du Var.
- Visite des lieux
- Ouverture et clôture de l'enquête, ainsi que tenue des permanences aux jours et heures prévus en Mairie de St Laurent du Var

**On peut donc en conclure que toutes les procédures et mises en œuvre de l'enquête se sont correctement déroulées, sans incident, avec le soutien logistique de la mairie de St Laurent du Var.**

## **Sur la participation à l'enquête publique et les observations du public**

Pendant l'enquête publique, ont été recueillies 2 observations, une transmise par mail (R1) et une autre inscrite sur le registre (R2).

Ces 2 observations ne remettent nullement en cause le projet.

- ✓ L'observation R1 consiste en la demande de 2 informations (mesure de la quantité d'eau consommée pour l'arrosage du site et coût éventuel de cette consommation d'eau). Les réponses ont été apportées par le maître d'ouvrage dans le document en réponse au Procès Verbal de Synthèse des Observations : Des mesures sont faites régulièrement sur les prélèvements d'eau et aucune contribution financière ne sera demandée au CA-PCA.
- ✓ L'observation R2 émane du vice-président de l'association « Les Pomarels », association des habitants du quartier de la gare, quartier dans lequel est situé le CA-PCA. Cette observation fait le constat d'un projet qui « n'apporte pas de remarque particulière ». De plus, il est souligné dans cette observation le déport du forage à réaliser à l'arrière des bâtiments du CA-PCA ce qui permettra d'avoir moins de nuisance pour les riverains pendant les travaux.

On peut noter, qu'oralement, le vice-président de l'association « Les Pomarels » a demandé des renseignements sur le projet, renseignements fournis par le commissaire enquêteur en s'appuyant sur le dossier et les plans joints au dossier. Ces éclairages demandés l'étaient principalement pour permettre une transmission de l'information aux adhérents de cette association.

**Il y a eu peu de mobilisation sur cette enquête, hormis la visite du représentant de l'association précitée et une demande d'information par mail. Le projet, peut être par manque d'information mais également peut être aussi par voie de confiance vis-à-vis du Crédit Agricole associé à un bureau d'étude expert en géologie n'a pas suscité de curiosité particulière de la part du Public.**

## **Sur la conformité des opérations conduites pendant l'enquête publique**

J'ai mené l'enquête publique à partir des éléments confiés par la Préfecture de Nice représentée par la Direction Départementale de la Protection des Populations, service environnement. Le dossier remis a été complété par le document « adaptation au projet » de janvier 2018.

Ce dossier soumis à enquête publique contient tous les documents nécessaires, en particulier le dossier technique, les notices d'incidence sur l'environnement et Natura 2000 ainsi que l'étude d'impact. Cette étude d'impact n'a donné lieu à aucun commentaire de la part de l'Autorité Environnementale.

Les publications officielles (arrêté et avis d'enquête) ont été faites dans les règles (contenu et temps). Un erratum, concernant la publication dans Nice-Matin de l'avis d'enquête a été fait : l'adresse mail initialement fournie était erronée.

**Le processus de conduite des opérations a été correctement suivi.**

**La procédure a été respectée tant au plan administratif que réglementaire.**

## **Sur les caractéristiques de l'opération permettant de conclure à un projet conformes aux règles du code minier et aux règles environnementales**

### *Conformité au Code Minier et au Code de l'Environnement*

Le code minier donne des dispositions générales décrites dans le rapport de l'enquête publique (Ch. 1.2 – cadre juridique). Par ailleurs le nouveau forage F1 fera l'objet d'une déclaration conformément à la législation au titre du code minier, article 131 : « *Toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol, doit être en mesure de justifier que déclaration en a été faite à l'ingénieur en chef des mines.* »

**Le porteur de projet sera amené à faire cette déclaration avant le début des travaux.**

Les travaux du nouveau forage F1 sont concernés par 2 points de l'article R241-1 du code de l'environnement :

1. Une déclaration doit être faite pour des prélèvements supérieurs ou égaux à 1000 m<sup>3</sup>/h → le prélèvement total pour le Crédit Agricole est de 160 m<sup>3</sup>/h

**Le projet n'est donc pas concerné par cette déclaration.**

2. La réinjection de 160 m<sup>3</sup>/h qui sera réalisée dépasse le seuil d'autorisation du code de l'environnement, soit 80 m<sup>3</sup>/h.

**Le porteur de projet sera amené à demander une autorisation**

### *Conformité au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)*

Les forages du Crédit Agricole se situent dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe et Basse vallée du Var », approuvé le 09 août 2016. A ce titre ils doivent respecter les objectifs du SAGE qui ont été déclinés dans un contrat de milieu nommé « Nappe et Basse Vallée du Var ».

**Après analyse par le bureau d'étude, l'utilisation des forages du Crédit Agricole pour la climatisation du site de Saint-Laurent du Var et la réinjection de ces eaux sont conformes avec les objectifs du SAGE et notamment celui de la préservation de la ressource.**

### *Conformité à la réglementation portée par « Natura 200 »*

Les conclusions du bureau d'étude de l'analyse des impacts du projet sont les suivantes :

**« Le projet n'aura aucune incidence sur les zones NATURA 2000 identifiées.**

La turbidité générée par la réalisation du forage F1 aura un impact très faible sur le fleuve Var principalement pour les 2 raisons suivantes :

- les travaux du forage généreront de la turbidité sur une période très courte estimée à 2 jours et pendant ces 2 jours sur une durée maximum de 10 heures par jour,
- le débit important du Var au droit du projet favorisera une dissipation rapide des eaux turbides.

- Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Aucune pour les mêmes raisons évoquées dans le paragraphe précédent.

- Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

Aucune pour les mêmes raisons évoquées dans le paragraphe ci-dessus. »

On peut préciser par ailleurs que le projet se trouve en zone urbaine et n'entraînera pas de perturbation visible sur la faune et la flore qui existent dans le périmètre de Natura 2000.

Il faut également noter que toute l'eau pompée sera réinjecté dans la nappe phréatique, excepté un prélèvement relativement faible pour l'arrosage des massifs du Crédit Agricole.



## **Sur les Avantages et Inconvénients de l'Opération**

Cette opération de réhabilitation de l'installation de climatisation / chauffage du site Crédit Agricole de St Laurent du Var est une opération permettant d'utiliser une énergie disponible dans le sous-sol de ce site. Elle découle directement des principes de géothermie basse température décrits ci-après :

*La géothermie ou « chaleur de la terre » couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines (la température de la terre et de l'eau souterraine est d'autant plus élevée que l'on se rapproche du centre de la terre). En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.*

*La géothermie basse température, ou très basse énergie, concerne des aquifères peu profonds (< 100 – 300 m), d'une température inférieure à 30°C pouvant être utilisée pour le chauffage et la climatisation avec ajout d'une pompe à chaleur géothermique.*

*Elle est utilisée pour un usage domestique, pour les habitats collectifs et les bâtiments tertiaires et ne permet pas la production d'électricité.*

On constate donc qu'il s'agit de l'utilisation d'une énergie renouvelable, pratiquement inépuisable et surtout non polluante pour l'environnement.

Pour absorber les calories ou les frigorifiques à partir d'un forage géothermique, des dispositifs, type Pompe à Chaleur (PAC) ou climatiseur doivent être mis en œuvre. Ceci nécessite des installations relativement sophistiquées et onéreuses. On peut préciser, en matière de PAC, que les techniques ont grandement évolué, ce qui permet d'avoir des rendements élevés.

La performance énergétique d'un climatiseur ou d'une pompe à chaleur se traduit par le rapport entre la quantité de chaleur produite par celle-ci et l'énergie électrique consommée par le compresseur. Ce rapport est le coefficient de performance (COP) de la pompe à chaleur. Plus le chiffre est élevé, plus le système est performant. Le plafond est actuellement de 7.

Ce rendement est d'autant plus élevé que la source de base est l'eau et non l'air, ce qui est le cas avec les sources géothermiques. Le COP traduit en définitive le pourcentage de la quantité d'énergie restituée par rapport à l'énergie absorbée.

L'investissement global correspondant à la future installation a été chiffrée de l'ordre de 3,7 M€. C'est un budget important qui sera amorti au bout d'un certain nombre d'année par rapport à l'utilisation de dispositifs traditionnels de chauffage et climatisation. De plus, globalement pour un service équivalent de chauffage / climatisation, l'installation permettra des économies d'énergie substantielles.

**Page Blanche**

**En conséquence de tout ce qui a été exposé précédemment, le commissaire-enquêteur émet un**

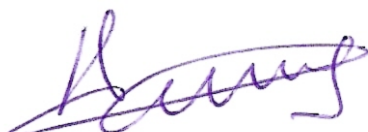
**AVIS FAVORABLE**

**Au projet**

**Avec la recommandation suivante :**

- Veiller à transmettre au secrétariat technique de la Commission Locale de l'Eau Var (CLE) les rapports des travaux ainsi que des suivis d'exploitation annuels des installations.

Fait à Vallauris le 5 avril 2018



Le commissaire-enquêteur  
Henri CAMMAS